

Version révisée et mise à jour

Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes

Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants

Deuxième édition



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
AMÉRIQUES



Organisation
mondiale de la Santé



CICR



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Catalogage à la source: Bibliothèque de l'Organisation panaméricaine de la Santé

Organisation panaméricaine de la Santé

Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes – Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants
(deuxième édition - révisée)

Washington, D.C.: Organisation panaméricaine de la Santé, 2016.

1. DÉPOUILLE
2. CATASTROPHE NATURELLE
3. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE
4. GESTION DES CATASTROPHES
5. ÉPIDÉMIOLOGIE DES CATASTROPHES

ISBN: 978-2-940396-59-7

(Classification NLM: WA 295)

© Organisation panaméricaine de la Santé, 2016.

Les publications de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) sont disponibles sur son site Web (www.paho.org). Les demandes d'autorisation de reproduire ou traduire ces publications doivent être adressées au Programme des publications de l'OPS via son site Web (www.paho.org/permissions).

Les publications de l'OPS sont protégées par le droit d'auteur, conformément aux dispositions du Protocole 2 de la Convention universelle sur le droit d'auteur. Tous droits réservés.

Les dénominations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'OPS quant au statut juridique des pays, territoires, régions ou agglomérations, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes pointillées sur les cartes représentent des lignes frontalières approximatives, dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention dans ces pages de sociétés ou de produits commerciaux n'implique aucunement que ces sociétés ou produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'OPS, de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas mentionnés. Sauf erreur ou omission, tous les noms de marques déposées sont signalés par une majuscule initiale.

Toutes les précautions voulues ont été prises par l'OPS pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas l'OPS ne saurait être tenue responsable de préjudices subis du fait de son utilisation.

Traduction française, CICR, 2017.

AVANT-PROPOS

Les catastrophes naturelles peuvent avoir de terribles conséquences et causer un grand nombre de victimes. Dans ces situations, les services locaux (voire régionaux) d'intervention d'urgence se retrouvent souvent débordés. En général, les organisations et les communautés locales sont les premières à intervenir, notamment pour porter secours et dispenser des soins aux survivants et pour prendre en charge les morts.

La communauté humanitaire reconnaît que la gestion appropriée des morts est un élément essentiel des interventions en cas de catastrophe, au même titre que la récupération et la prise en charge des survivants et la fourniture de services de base. Des événements comme le tsunami de 2004 dans l'océan Indien ou le typhon Haiyan de 2013 aux Philippines ont mis une nouvelle fois en lumière le rôle important que jouent les premiers intervenants – parmi lesquels les habitants et les volontaires locaux – dans la gestion des corps des victimes.

Pour pouvoir assurer une prise en charge adéquate et digne des dépouilles mortelles, les premiers intervenants partout dans le monde ont besoin de directives simples, concrètes et faciles à suivre. Il s'agit notamment de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le travail ultérieur des experts légistes et des enquêteurs en vue d'identifier les corps et de clarifier le sort des personnes disparues. Ces directives doivent aussi permettre de mieux se préparer à faire face aux catastrophes.

La première édition de ce manuel a été publiée en 2006 précisément pour répondre à ces besoins. Elle a constitué une étape concrète importante en faveur d'une meilleure prise en charge des morts lors de catastrophes, contribuant à faire mieux comprendre en quoi une gestion digne et adéquate des dépouilles est importante dans ces situations et à faire reconnaître le rôle des premiers intervenants à cet égard¹.

Depuis lors, le manuel a fait l'objet d'une demande constante dans le monde entier. Il est désormais disponible en plusieurs langues et a fait ses preuves dans toutes les régions du globe lors de catastrophes majeures et dans d'autres situations impliquant un nombre élevé de victimes. Il s'est également imposé comme un ouvrage de référence pour de nombreux plans d'intervention en cas de catastrophe de grande envergure. Bien qu'il ait été conçu avant tout pour des contextes dans lesquels les capacités forensiques sont insuffisantes ou inexistantes, il n'en a pas moins été bien accueilli, notamment en tant qu'outil pour la préparation aux catastrophes, dans des pays disposant de services de médecine légale et d'organismes d'intervention en cas de catastrophe bien structurés et dotés de moyens adéquats. Il peut arriver que les experts mettent plusieurs jours pour atteindre les zones touchées par une catastrophe. Dans ces situations, la tâche des premiers intervenants, telle qu'elle est définie dans le présent manuel, n'en devient que plus importante pour accroître l'efficacité du travail des spécialistes.

Des enseignements ont été tirés de l'utilisation du manuel et de la mise en œuvre de ses recommandations. Si son utilité et sa pertinence ont été confirmées, les progrès scientifiques et techniques réalisés dans la gestion des situations impliquant de nombreuses victimes ont rendu une mise à jour nécessaire.

Lancés à l’initiative de l’Organisation mondiale de la Santé et du Comité international de la Croix-Rouge, les travaux de mise à jour du manuel ont débuté en 2015. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l’Organisation panaméricaine de la Santé ont une nouvelle fois joué un rôle clé dans la révision de l’ouvrage, et Interpol a été largement consulté aux fins d’assurer la cohérence de l’ensemble des manuels portant sur la gestion des dépouilles mortelles. Le professeur Stephen Cordner, de l’Institut de médecine légale de l’État de Victoria (Australie), a supervisé la rédaction de cette nouvelle édition.

La deuxième édition du manuel conserve l’esprit et la finalité de la publication originale et reconnaît la précieuse contribution des premiers intervenants dans la gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes. Elle fournit des directives simples, concrètes et utiles pour mener à bien cette tâche difficile, mais essentielle.

Dr Peter Salama
Directeur exécutif
Programme de gestion des situations d’urgence sanitaire
Organisation mondiale de la Santé

Yves Daccord
Directeur général
Comité international de la Croix-Rouge

Dr Carissa F. Etienne
Directrice
Organisation panaméricaine de la Santé

Elhadj As Sy
Secrétaire général
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

COAUTEURS

Marc Bollman	Médecin légiste, Centre universitaire romand de médecine légale et membre de l'équipe d'identification des victimes de catastrophe (IVC) pour la Suisse
Rudi Coninx	Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire, Organisation mondiale de la Santé, Genève, Suisse
Stephen Cordner	Professeur de médecine légale, Université Monash; responsable des programmes internationaux, Institut de médecine légale de l'État de Victoria, Melbourne, Australie
Simon Djidrovski	Coordonnateur EDPS/IVC, Secrétariat général d'Interpol, Lyon, France
Eric Dykes	Professeur de gestion des situations d'urgence, Narvik University College, Norvège, et président émérite de l'Institute of Civil Protection and Emergency Management, Royaume-Uni
Serge Eko	Médecin légiste, Unité IVC, Secrétariat général d'Interpol, Lyon, France
Oran Finegan	Chef adjoint de l'Unité forensique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, Suisse
William Goodwin	School of Forensic and Applied Sciences, University of Central Lancashire, Royaume-Uni
Hyo-Jeong Kim	Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire, Organisation mondiale de la Santé, Genève, Suisse
Maria Mikellide	Coordonnatrice forensique, Comité international de la Croix-Rouge, Bakou, Azerbaïdjan
Pierre Perich	Médecin légiste, Hôpital de la Timone, Marseille, France
Jose Luis Prieto	Médecin légiste, Institut médico-légal de la Communauté de Madrid, Espagne

- Morris Tidball-Binz Chef de l’Unité forensique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, Suisse
- Dana Van Alphen Préparation et intervention en cas de catastrophe, Organisation panaméricaine de la Santé, La Barbade
- Duarte Nuno Vieira Chef du Département de médecine légale et doyen de la Faculté de médecine, Université de Coimbra, Portugal

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	III
Coauteurs	V
1. Introduction	1
2. Planification et coordination	3
3. Santé et sécurité – risques de transmission de maladies infectieuses.	7
4. Attribution d'un code unique à chaque dépouille	11
5. Photographie des dépouilles et enregistrement des données	13
6. Récupération des dépouilles.	19
7. Stockage temporaire des dépouilles.	23
8. Stockage à long terme, inhumation et traçabilité des dépouilles.	27
9. Soutien aux familles	29
10. Collecte et gestion des informations sur les personnes portées disparues	31
11. Communication avec les familles et les médias	33
12. Questions fréquentes	35
Annexe 1 Formulaire de collecte de données sur les dépouilles	40
Annexe 2 Formulaire de collecte de données sur les personnes portées disparues	44
Annexe 3 Étiquette pour code unique et chaîne de prise en charge.	49
Annexe 4 Liste de contrôle pour les plans de gestion des situations de décès massifs	50
Annexe 5 Exemple d'organigramme d'un plan de coordination pour la gestion des dépouilles	54
Annexe 6 Prise en charge des dépouilles des victimes d'une épidémie de maladie infectieuse	55
Annexe 7 Cimetières	59

Annexe 8	Processus pour l’utilisation des analyses ADN à des fins d’identification forensique lors de catastrophes de grande ampleur	60
Annexe 9	Gestion des dépouilles de ressortissants étrangers lors de catastrophes de grande ampleur.	62
Annexe 10	Publications de référence	63
Annexe 11	Organisations internationales	65

1. INTRODUCTION

Ce manuel a un double objectif : promouvoir une gestion adéquate et digne des dépouilles mortelles, et faciliter leur identification. Après une catastrophe, surtout de grande ampleur, ce sont la plupart du temps les autorités, organisations et communautés locales ainsi que les habitants et les volontaires locaux qui procèdent à la récupération et à la prise en charge immédiate des corps des victimes. Il arrive en effet que les experts forensiques mettent plusieurs jours, voire plus, pour arriver sur les lieux ; et dans certains contextes, il n’y en a tout simplement pas. Aussi ce manuel contient-il des recommandations pratiques destinées essentiellement aux personnes qui se trouvent déjà sur place ou sont en mesure d’intervenir immédiatement après une catastrophe – les premiers intervenants.

Le travail initial des premiers intervenants permet de préserver la dignité des morts. Pour assurer une prise en charge adéquate des corps, diverses mesures doivent être mises en œuvre :

- ◆ attribuer un code unique à chaque dépouille,
- ◆ prendre des photos et enregistrer des informations pour chaque corps le plus rapidement possible,
- ◆ placer chaque corps dans un sac mortuaire, et
- ◆ assurer un stockage temporaire approprié des corps.

Ces mesures de prise en charge immédiate des dépouilles contribuent dans une large mesure à protéger leur dignité. Elles facilitent aussi leur traçabilité, évitant ainsi qu’elles ne soient perdues. D’autres mesures doivent cependant être prises pour permettre leur identification :

- ◆ une liste des personnes portées disparues doit être établie, et
- ◆ des informations sur les personnes figurant sur la liste doivent être recueillies.

Toutes ces mesures visent à faire en sorte que les experts forensiques disposent d’un maximum d’éléments utiles pour pouvoir ensuite identifier formellement les dépouilles. La mise en œuvre rapide de ces mesures permet par ailleurs d’accroître le nombre d’identifications même en l’absence de toute intervention forensique ultérieure. Une gestion adéquate des dépouilles implique aussi de prendre en compte la situation des familles, de l’entourage et des communautés touchées et de leur apporter un soutien.

Le manuel ne propose pas un cadre détaillé pour l’expertise forensique et n’enlève rien à la nécessité d’une identification forensique effectuée par un spécialiste. Toutefois, si les recommandations qu’il contient ne sont pas suivies, de nombreuses victimes risquent de ne pas pouvoir être identifiées lors d’une grande catastrophe. De nos jours, beaucoup de gens pensent qu’une analyse ADN suffit à elle seule pour identifier un corps. Or il est indispensable de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans ce manuel si l’on veut qu’une méthode d’identification unique, **quelle qu’elle soit** (empreintes digitales, ADN ou relevé dentaire), puisse être utilisée de manière efficace à la suite d’une catastrophe (voir Annexe 8).

Immédiatement après une catastrophe, on dispose de très peu de temps pour lire des directives. Ce manuel consacre donc un chapitre à chaque tâche clé et se présente sous forme de listes à puces, par souci de concision et de clarté. Les coordonnateurs locaux pourront facilement copier et distribuer les chapitres pertinents aux personnes chargées de tâches spécifiques, comme la récupération des corps.

Le manuel comprend également de la documentation visant à aider les planificateurs et les responsables à se préparer aux situations de catastrophe et à former les premiers intervenants.

En résumé, ce manuel explique ce qu’il faut faire pour assurer une prise en charge adéquate des corps des victimes tout de suite après une catastrophe, à savoir :

- * veiller à un traitement digne des dépouilles ;
- * faire preuve de respect envers les personnes endeuillées ;
- * prendre en compte de manière réaliste les contraintes logistiques et humaines ;
- * assurer de manière aussi efficiente et efficace que possible la traçabilité et l’identification des corps ;
- * préparer le terrain pour l’étape suivante, à savoir une action adéquate et graduée visant à identifier le plus grand nombre possible de corps parmi ceux qui ne l’ont pas encore été. Le cas échéant, cela impliquera l’intervention d’experts forensiques qui s’appuieront sur le travail effectué en amont par les premiers intervenants.

La durée et l’ampleur de cette première phase d’intervention varieront en fonction de l’envergure, du contexte et du type de catastrophe. Une bonne communication et une coordination étroite entre les responsables des secours d’urgence – notamment les premiers intervenants et certaines organisations internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou l’Organisation des Nations Unies – et les personnes chargées de l’identification des victimes de catastrophe (IVC)² (généralement des spécialistes de la police et des experts forensiques qui appliquent les principes d’Interpol en la matière) sont indispensables et devraient être établies le plus rapidement possible, idéalement avant même qu’une catastrophe ne se produise.

Cette approche méthodique et graduée permettra d’assurer l’identification du plus grand nombre possible de dépouilles.

Tout au long du manuel, les expressions «dépouilles mortelles», «dépouilles» ou «corps» ont été utilisées au lieu du terme technique «restes humains», plus ambigu pour le lecteur. Les termes «fragment de corps» ou «partie de corps» sont utilisés pour désigner des tissus reconnus comme étant humains mais ne constituant pas un corps entier ; les fragments ou parties de corps sont traités de la même manière qu’un corps entier.

2. PLANIFICATION ET COORDINATION

Objectifs

1. Promouvoir une répartition claire des rôles et responsabilités et une coordination efficace entre les organismes de secours pour la planification et la réalisation des interventions.
2. Veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées de manière efficace et efficiente pour la prise en charge des dépouilles mortelles.

Considérations générales

1. Les plans de gestion des catastrophes devraient être élaborés à l'avance (voir Annexe 4).
2. Les plans devraient prévoir des arrangements spéciaux pour les dépouilles mortelles (voir p. ex. Annexe 5), qui seront ensuite mis en œuvre par les premiers intervenants :
 - * Les travaux de planification devraient être engagés par le responsable de la gestion des situations d'urgence, de la santé ou de la police chargé de la préparation aux catastrophes ou par le responsable des services de médecine légale.
 - * Des arrangements spéciaux devraient être convenus avec la police, les représentants des autorités religieuses, le gouvernement (notamment le ministère de la Santé), les autorités locales, le secteur associatif (notamment la Croix-Rouge/le Croissant-Rouge) et les experts.
 - * Les arrangements spéciaux devraient être compatibles avec les mécanismes de coordination existants sur le terrain.
 - * Une coordination est nécessaire à plusieurs niveaux : local, régional/provincial, national et international.
 - * Lors de crises humanitaires, l'assistance internationale est organisée en groupes sectoriels³, le groupe Santé étant le plus susceptible de s'occuper de la gestion des dépouilles mortelles, en coordination avec les autres groupes concernés.
3. Avant toute intervention, une coordination préalable est essentielle pour :
 - * évaluer l'ampleur et la portée des activités nécessaires ;
 - * définir les ressources nécessaires (p. ex. équipes forensiques, morgues/structures de stockage des corps, sacs mortuaires, etc.) ;
 - * assurer la liaison avec l'organisme régional/national chargé de la gestion des dépouilles ;
 - * mettre en œuvre le plan d'action pour la gestion des corps et la prise en charge des familles ;
 - * recueillir et gérer les informations sur les dépouilles et sur les personnes portées disparues ou présumées mortes, et enregistrer les informations sur les personnes portées disparues au moyen du formulaire correspondant (Annexe 2) ;
 - * communiquer des renseignements précis aux familles et aux communautés sur la gestion des dépouilles et leur identification ;
 - * veiller à ce que des pratiques culturellement appropriées soient adoptées pour la gestion des dépouilles, notamment pour leur stockage temporaire ou leur inhumation.

La planification et la coordination devraient comprendre la fourniture de l’équipement nécessaire aux premiers intervenants. Dans l’encadré 1, les articles assortis d’un * sont indispensables, les autres souhaitables.

Encadré 1 – Matériel pour la récupération des dépouilles

Équipement de protection :

1. Tabliers imperméables*
2. Combinaisons jetables : de préférence en tailles XXL, XL et L
3. Dispositifs de protection oculaire (p. ex. lunettes)
4. Gants (très résistants et à usage mortuaire, grandes tailles)*
5. Bottes en caoutchouc (lavables)*
6. Masques (chirurgicaux jetables)
7. Masques (de protection contre les émanations chimiques/la fumée) + fournitures (p. ex. cartouches)
8. Insectifuge
9. Écran solaire
10. Désinfectants pour mains et surfaces (savon, liquide)*
11. Lingettes humides
12. Trousse de premiers secours*

Équipement pour la récupération, le transport et le stockage :

1. Sacs mortuaires (housses de transport munies de poignées)*
2. Civière(s)
3. Draps blancs
4. Sacs en plastique à fermeture hermétique avec zone d’écriture (idéalement, sacs pour pièces à conviction), 3 tailles*
5. Récipients avec couvercle hermétique à visser pour le stockage des échantillons
6. Sacs en papier, 3 tailles
7. Sacs-poubelles industriels
8. Boîtes en carton (pour les ossements)
9. Ruban adhésif résistant à l’eau
10. Pince(s) coupante(s) ou ciseaux
11. Tubes de prélèvement (en plastique, avec zone d’écriture)
12. Trousses de prélèvement d’échantillons d’ADN (papier FTA/Whatman) (seulement si les premiers intervenants sont encadrés par des responsables)
13. Bâches/films plastique
14. Corde (25 mètres)
15. Pelle(s)
16. Pioche
17. Tamis (mailles moyennes)
18. Truelles
19. Hache/machette

20. Sonde en forme de T (sonde de sol en métal), d’au moins 2 mètres de long
21. Matériel de communication

Équipement pour l’enregistrement des données :

1. Attaches de câble, tour de cheville*
2. Étiquettes pour les corps (voir Annexe 3), résistantes à l’eau avec numéros imprimés (utiliser sinon des étiquettes robustes, en plastique ou en métal, avec des trous pour les attaches de câble et une zone d’écriture où inscrire le code d’identification unique de la dépouille)*
3. Marqueurs indélébiles*
4. Stylos et crayons*
5. Lampe de poche (LED/lampe frontale)
6. Ordinateur(s) portable(s)
7. Appareil(s) photographique(s) (de préférence numérique, 7-8 mégapixels, avec batteries de rechange, cartes mémoires et un lecteur de carte mémoire pour ordinateur portable)*
8. Règle(s) graduée(s) (idéalement, réglettes utilisées pour photographier les éléments de preuve)
9. Piquets (en aluminium, piquets de tente)
10. Ruban gradué (de mesure) (métallique, 10 mètres)
11. Ruban ou bande de délimitation, pour sécuriser les lieux (au moins 100 mètres)
12. Bombe(s) de peinture (aérosol)
13. Piquets/fanions (pour marquer l’emplacement des éléments de preuve)
14. Formulaire(s) : Formulaire de collecte de données sur les dépouilles (Annexe 1) et Formulaire de collecte de données sur les personnes portées disparues (Annexe 2)*
15. Formulaire(s) : formulaires IVC, AM et PM d’Interpol
16. Agrafeuse (et agrafes)
17. Porte-bloc
18. Papier A4 quadrillé, de préférence résistant à l’eau (sans cela, prévoir un revêtement plastique pour le porte-bloc et des chemises pour ranger les papiers)
19. Boussole
20. Flèche indiquant le nord
21. GPS

Coordination à l'échelle locale

- ◆ Dès que possible, et conformément aux plans de gestion des catastrophes existants, désignez un organisme qui sera chargé de la gestion des dépouilles et nommez une personne qui assurera la coordination à l'échelle locale, avec pleine autorité et responsabilité en la matière (p. ex. gouverneur local, chef de la police, chef militaire ou maire).
- ◆ Il est déconseillé de confier le rôle de coordonnateur à des directeurs de structures médicales ou d'hôpitaux, leur principale responsabilité étant d'assurer les soins aux malades et aux blessés.
- ◆ Constituez une équipe chargée de coordonner la gestion des dépouilles, en y incluant des partenaires opérationnels clés comme les militaires, la protection civile, les services du feu et les services d'urgence locaux, ainsi que des organisations de recherches et de secours, la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, les entreprises locales de pompes funèbres, les morgues, les médecins légistes, etc. Incluez aussi des représentants des autorités religieuses et autres qui ont une bonne connaissance des pratiques culturelles, notamment en matière d'inhumation.
- ◆ Le cas échéant, intégrez dans l'équipe un représentant du ministère de la Santé ou du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) afin de travailler en liaison avec les équipes internationales de recherches et de secours ou avec les équipes IVC d'autres pays. Si aucune assistance internationale n'est prévue mais s'avère nécessaire, désignez une personne qui sera chargée d'assurer la liaison avec les autorités en vue d'obtenir cette assistance (voir Annexe 11 pour une liste d'organisations internationales).
- ◆ Désignez les personnes qui seront chargées d'une ou plusieurs des activités suivantes et fournissez-leur les chapitres pertinents de ce manuel :
 - * Santé et sécurité (chapitre 3, pour tous les premiers intervenants);
 - * Attribution d'un code unique à chaque dépouille (chapitre 4);
 - * Photographie des dépouilles et enregistrement des données (chapitre 5);
 - * Récupération des dépouilles (chapitre 6);
 - * Stockage temporaire des dépouilles (chapitre 7);
 - * Stockage à long terme, inhumation et traçabilité des dépouilles (chapitre 8);
 - * Soutien aux familles (chapitre 9);
 - * Collecte et gestion des informations sur les personnes portées disparues (chapitre 10);
 - * Communication avec les familles et les médias (chapitre 11);
 - * Logistique (chapitres 4, 5, 6, 7 et 8).

Coordination à l'échelle régionale et nationale

- ◆ Dès que possible, nommez une personne chargée de la coordination nationale ou régionale, dotée de l'autorité nécessaire en matière de gestion des dépouilles (p. ex. ministre, gouverneur, chef de la police ou de l'armée, maire).
- ◆ Référez-vous à la section du plan de gestion des catastrophes consacrée aux situations de décès massifs.
- ◆ Mettez sur pied un groupe de coordination comprenant des personnes clés capables de donner des conseils utiles sur :
 - * la liaison avec l'organisme local et la personne responsable à l'échelle locale;
 - * le soutien logistique (p. ex. militaires ou police);
 - * le soutien technique pour l'attribution des codes uniques aux dépouilles ainsi que la collecte et l'enregistrement des données les concernant;
 - * la gestion des informations sur les dépouilles ainsi que sur les personnes portées disparues ou présumées mortes;
 - * les questions juridiques liées à l'identification des dépouilles et à l'établissement des certificats de décès;
 - * la communication avec le public et les médias;
 - * la liaison avec les missions diplomatiques et les organisations intergouvernementales et internationales (p. ex. Nations Unies, OMS, CICR, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Interpol) concernant la gestion des dépouilles de ressortissants étrangers (voir Annexe 9).

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Intégrez la gestion des dépouilles dans tout plan d’intervention en cas de catastrophe.
- ◆ Préparez-vous à l’avance à faire face à une catastrophe où les premiers intervenants seront amenés à prendre en charge les corps des victimes.
- ◆ Gardez à l’esprit qu’une prise en charge rapide et appropriée des dépouilles permet dans tous les cas d’accroître le nombre d’identifications.
- ◆ N’oubliez pas d’inclure la gestion des morts dans les plans de préparation aux catastrophes.
- ◆ Ne négligez pas les besoins des familles des victimes.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ – RISQUES DE TRANSMISSION DE MALADIES INFECTIEUSES

Objectifs

1. Promouvoir des pratiques sans risque pour la manipulation des dépouilles.
2. Sensibiliser les premiers intervenants et la population en général au fait que le risque de contracter une maladie infectieuse transmise par les dépouilles est très faible.

Remarque : ce chapitre ne traite pas des catastrophes comportant un risque chimique ou radiologique. Ces situations dépassent les compétences et ne sont pas du ressort des premiers intervenants, qui ne devraient pas avoir à intervenir dans ce genre de catastrophes. Ce chapitre ne couvre pas non plus toutes les conditions préalables à la manipulation de dépouilles de personnes décédées de maladies hautement infectieuses (p. ex. maladie à virus Ebola). Il est indispensable d'avoir suivi une formation spéciale et de porter un équipement de protection spécifique pour manipuler des corps suspectés d'être contaminés par des agents hautement infectieux (voir Annexe 6). La section ci-après traite principalement des catastrophes naturelles.

Considérations générales

1. Après une catastrophe naturelle, les gens craignent souvent que les dépouilles ne provoquent des épidémies.
2. Aucune preuve ne vient étayer cette crainte répandue, qui est souvent relayée à tort par les médias et par certains professionnels de la santé et des interventions en cas de catastrophe⁴.
3. La pression politique suscitée par ces rumeurs peut inciter à prendre des mesures inutiles (et injustifiées d'un point de vue médical), comme des inhumations collectives faites dans la hâte et de manière peu respectueuse ou l'utilisation de désinfectants.
4. En règle générale, les dépouilles des victimes de catastrophes naturelles ne provoquent pas d'épidémies.
5. Les survivants sont beaucoup plus susceptibles de propager des maladies que les morts.
6. La seule situation dans laquelle les dépouilles présentent un risque d'épidémie est celle où les décès sont imputables à une maladie hautement infectieuse (p. ex. maladie à virus Ebola, choléra, fièvre de Lassa) ou lorsqu'une catastrophe naturelle se produit dans une région où une telle maladie est endémique.
7. Une prise en charge inadéquate des morts peut entraîner des souffrances psychologiques durables pour les familles ainsi que des problèmes sociaux et juridiques.

Dépouilles et transmission de maladies infectieuses

- ◆ Les victimes de catastrophes naturelles meurent généralement par suite de blessures, de noyade ou de brûlures, et non d'une maladie infectieuse.
- ◆ Il est peu probable qu'au moment de leur mort les victimes de ces catastrophes soient porteuses d'infections pouvant provoquer des épidémies (p. ex. peste, choléra, fièvre typhoïde, anthrax ou Ebola).

- ◆ Il se peut en revanche que certaines victimes soient porteuses d’infections chroniques véhiculées par le sang (comme l’hépatite ou le VIH), de la tuberculose, d’une maladie diarrhéique ou d’autres maladies infectieuses.
- ◆ La durée de survie des agents infectieux dans les tissus d’une personne décédée est variable. Beaucoup ne survivent pas au-delà de 48 heures, alors que d’autres survivent plus longtemps, tels le VIH⁵ et le virus Ebola⁶.

Risques pour la population

- ◆ Il existe un risque de diarrhée (qui n’a jamais été mesuré ni attesté) en cas de consommation d’une eau ayant été contaminée par des matières fécales libérées par des dépouilles.

Risques pour les personnes qui manipulent les corps

- ◆ Les dépouilles des personnes décédées dans des catastrophes peuvent être souillées de sang et/ou libérer des matières fécales et d’autres fluides corporels (p. ex. contenu stomacal).
- ◆ En cas de contact direct avec le sang, les matières fécales ou d’autres fluides corporels, les personnes qui manipulent les dépouilles courent un faible risque de contagion par les infections suivantes :
 - * hépatite B et C ;
 - * VIH/SIDA ;
 - * maladies diarrhéiques.
- ◆ Le risque de contagion est élevé lorsqu’on manipule des corps lors d’épidémies de maladies hautement contagieuses, comme le choléra, la maladie à virus Ebola et d’autres fièvres hémorragiques virales (voir Annexe 6).
- ◆ Les personnes qui manipulent les corps sont également exposées à d’autres risques :
 - * risques pour la santé liés à des environnements de travail dangereux (p. ex. bâtiments endommagés, chute de débris, coups de chaleur, hypothermie, etc.) ou au tétanos (transmis par une bactérie présente dans la terre) ;
 - * problèmes psychosociaux, dus notamment à la stigmatisation par la famille, l’entourage ou d’autres membres de la communauté en raison de leur rôle dans la gestion des dépouilles ;
 - * hostilité des communautés endeuillées à l’égard des premiers intervenants chargés de la gestion des corps.

Précautions de sécurité pour les personnes qui manipulent les corps

- ◆ Les précautions de santé et de sécurité devraient tenir compte des dangers environnementaux existants.
- ◆ Une hygiène de base contribue à protéger les intervenants contre les maladies transmises par le sang et d’autres fluides corporels.
- ◆ Les intervenants devraient par ailleurs être sensibilisés, de préférence avant la catastrophe, à quelques mesures de précaution :
 - * porter un équipement de protection individuelle de base, comprenant au moins des gants imperméables, un tablier et des bottes (le port d’un masque antiseptique n’est pas indispensable) (voir Fig. 3.1) ;
 - * éviter de se passer la main sur le visage ou la bouche ;
 - * se laver les mains avec de l’eau et du savon après avoir manipulé des corps et avant de manger ;
 - * laver soigneusement tous les vêtements et équipements qui seront réutilisés ;
 - * nettoyer les véhicules utilisés pour transporter les dépouilles.
- ◆ D’autres précautions doivent être prises lors de la récupération de dépouilles dans des endroits fermés et non aérés. Après quelques jours de décomposition, des gaz toxiques potentiellement dangereux (p. ex. l’ammoniac) peuvent en effet s’accumuler. Il est recommandé de prendre le temps d’aérer les espaces fermés. Dans certains cas, le port de masques spéciaux peut s’avérer nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité, notamment en présence de gaz toxiques, de fumée, de particules, etc.
- ◆ Il convient de mettre en place un soutien psychosocial à l’intention des personnes qui manipulent les corps, notamment des séances de débriefing avec les autres intervenants et les responsables. Les collègues, les membres de la famille et d’autres groupes sociaux peuvent aussi apporter un soutien.

- ◆ Voir le chapitre 6 pour des recommandations sur l'utilisation des sacs mortuaires.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Veillez à sécuriser le site avant de lancer les opérations de recherche et de récupération des dépouilles.
- ◆ Assurez-vous que les premiers intervenants sont conscients des risques qu'ils encourent à intervenir dans des environnements potentiellement dangereux.
- ◆ Traitez les corps avec soin et respect.
- ◆ Soyez au clair sur le fait que le risque de transmission de maladies infectieuses lorsqu'on manipule les dépouilles des victimes d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, inondation, typhon) est extrêmement faible, surtout si les précautions de base énoncées ci-dessus ont été prises.
- ◆ Informez les gens que les dépouilles des victimes d'une catastrophe naturelle ne provoquent généralement pas d'épidémies (sauf si les personnes sont décédées d'une maladie hautement infectieuse, ou si la catastrophe s'est produite dans une zone où une telle maladie est endémique).
- ◆ Apportez le soutien nécessaire aux intervenants qui participent à la gestion des dépouilles.
- ◆ Ne laissez pas des premiers intervenants non qualifiés manipuler les dépouilles lorsque les victimes sont décédées de maladies hautement infectieuses.
- ◆ Ne laissez pas des premiers intervenants non qualifiés manipuler les dépouilles dans une région où une maladie hautement infectieuse est endémique.
- ◆ Ne laissez pas des premiers intervenants manipuler les dépouilles lors de catastrophes comportant un risque chimique ou radiologique.



Peter Bury, Institut de médecine légale de l'État de Victoria (Australie)

Fig. 3.1 – Équipement de protection individuelle de base : gants, tablier, bottes (le masque, que la personne tient ici à la main, est facultatif)

4. ATTRIBUTION D'UN CODE UNIQUE À CHAQUE DÉPOUILLE

Objectif

1. Expliquer comment procéder pour l'attribution d'un code unique à chaque dépouille.

Considérations générales

1. Un code unique doit être attribué à chaque corps pour éviter qu'il ne soit égaré, consigner toutes les informations utiles, assurer la traçabilité et faciliter l'identification.
2. Toutes les informations recueillies et enregistrées pour une dépouille sont rattachées à son code unique.
3. Le code unique attribué à une dépouille devrait être plus élaboré qu'un simple numéro. Il devrait combiner des éléments textuels et numériques afin d'éviter tout doublon et toute confusion.

Processus

- ◆ Attribuez un code unique (qui devrait comporter du texte et un numéro séquentiel) à chaque corps ou partie de corps.
- ◆ Chaque code ne doit être utilisé qu'une seule fois.
- ◆ Il est recommandé de convenir au préalable d'une méthode standard pour la création des codes uniques.
- ◆ Un code unique pourrait par exemple comporter trois éléments : i) le nom du lieu où le corps a été trouvé ; ii) le nom de l'équipe qui a découvert le corps ; et iii) un numéro.
- ◆ L'indication du lieu exact où le corps a été trouvé et de l'équipe qui a découvert le corps renforcera la qualité du code. Celui-ci doit aussi être enregistré sur le Formulaire de collecte de données sur les dépouilles (voir Annexe 1).
- ◆ Pour le code unique, évitez d'utiliser un simple numéro afin de prévenir tout risque de doublon et de confusion.

Le code unique doit être visible sur toutes les photographies et être associé à toutes les informations (y compris les formulaires et les éléments matériels) qui ont été recueillies sur le corps.

Étiquette

- ◆ Vous trouverez à l'Annexe 3 un exemple d'étiquette pouvant être utilisée pour enregistrer le code unique ainsi que la chaîne de prise en charge de la dépouille. Inscrivez le code unique de la dépouille sur deux étiquettes résistantes à l'eau (ou feuilles plastifiées) et fixez-les soigneusement :
 - * au corps (p. ex. poignet ou cheville) ou à la partie de corps, et
 - * au conteneur du corps ou de la partie de corps (p. ex. sac mortuaire, linceul ou sac pour fragments de corps).

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Attribuez un code unique à chaque dépouille aussi rapidement que possible.
- ◆ Fixez les étiquettes portant le code unique au corps (ou à la partie de corps) ET à son conteneur.
- ◆ Assurez-vous que le code unique est visible et lisible sur toutes les photographies et associé à toutes les informations enregistrées sur le corps.
- ◆ N'utilisez pas un simple numéro comme code unique afin de prévenir tout risque de doublon et de confusion.

5. PHOTOGRAPHIE DES DÉPOUILLES ET ENREGISTREMENT DES DONNÉES

Objectifs

1. Expliquer pourquoi des photographies devraient être prises et des données de base collectées et enregistrées pour chaque dépouille.
2. Décrire comment prendre les photographies et recueillir et enregistrer les données nécessaires.

Considérations générales

1. Lorsque plusieurs jours (voire plus) sont nécessaires pour mobiliser les experts forensiques, ce sont les premiers intervenants qui seront les mieux à même de prendre des photos et de recueillir et enregistrer des informations à un stade précoce. À mesure que les corps se décomposeront, cette opportunité de collecter des données extrêmement utiles pour une identification ultérieure ira en s'amenuisant.
2. L'identification des dépouilles repose sur : i) la prise en charge adéquate du corps (attribution d'un code unique à la dépouille, étiquetage et stockage temporaire du corps afin qu'il puisse être retrouvé) ; ii) la collecte d'informations sur le corps, y compris la prise de photographies, le plus rapidement possible ; et iii) le recoupement de ces informations avec celles recueillies sur les personnes portées disparues ou présumées mortes (voir chapitre 10)⁷.
3. Pour la photographie des dépouilles et la collecte et l'enregistrement des informations, le plus tôt est le mieux. Cela n'empêche pas que des informations pertinentes aux fins de l'identification puissent aussi être recueillies par les premiers intervenants à un stade plus avancé de décomposition des corps.
4. Le Formulaire de collecte de données sur les dépouilles figurant à l'Annexe 1 peut être utilisé pour recueillir des informations de base très précieuses, qui faciliteront l'identification ultérieure des corps.

Principes généraux

- ◆ Dans des circonstances normales, la méthode utilisée pour identifier formellement les dépouilles est la reconnaissance visuelle, effectuée avec le soutien de professionnels et avant que ne commence la décomposition. Lorsqu'elle ne peut être supervisée par des spécialistes (p. ex. après une catastrophe), la reconnaissance visuelle peut entraîner des erreurs, qui peuvent être source d'angoisses et de difficultés juridiques pour les personnes endeuillées et d'embarras pour les autorités concernées.
- ◆ Les blessures présentes sur le corps, l'état de décomposition ou la présence de sang, de fluides ou de saletés, en particulier au niveau de la tête, augmenteront le risque d'erreur lors de la reconnaissance visuelle.
- ◆ L'identification correcte de corps en grand nombre requiert des compétences forensiques.

- ◆ Lors de catastrophes, il est préférable de ne pas se fier uniquement à la reconnaissance visuelle et de compléter cette méthode par la prise en compte d’autres critères (recoupement d’informations, empreintes digitales, relevés dentaires et/ou ADN). Le succès de chacune de ces méthodes dépend fortement des mesures prises d’emblée par les premiers intervenants, notamment l’attribution d’un code unique inscrit sur une étiquette fixée à la dépouille, la prise de photographies et la saisie des données dans le formulaire correspondant. Le code unique de la dépouille doit figurer non seulement sur l’étiquette fixée au corps mais aussi sur le formulaire.
- ◆ Chaque fragment de corps doit être traité comme un corps à part entière, et on ne doit jamais présumer qu’un fragment appartient à un corps se trouvant à côté ou à proximité.

Photographie (obligatoire si la situation le permet et si l’équipement nécessaire est disponible)

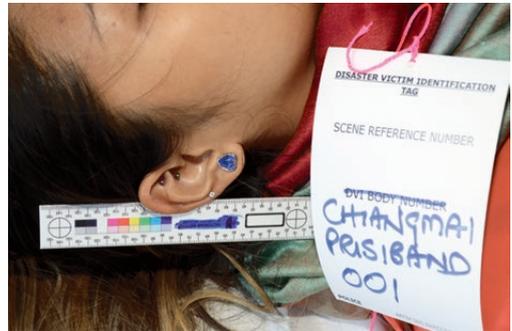
- ◆ On ne saurait trop insister sur l’importance de prendre des photographies du corps avant le début de la décomposition. Dans la mesure du possible, elles devraient être prises dès l’attribution du code unique, lors de la phase de récupération du corps. Les photos sont sans doute l’élément le plus important pour permettre l’identification de la dépouille.
- ◆ Le code unique de la dépouille doit être visible et lisible sur toutes les photographies. Cela peut impliquer la création d’une nouvelle étiquette spécialement à cet effet si les étiquettes déjà fixées au corps sont trop petites ou ne peuvent pas être utilisées pour toutes les photos.
- ◆ Les appareils numériques permettent de stocker et de distribuer plus facilement les photographies.
- ◆ Le corps doit être nettoyé de manière à ce que les traits du visage et les vêtements soient clairement visibles sur les photographies.
- ◆ Il convient de réaliser des photographies distinctes des éléments suivants :
 - * une vue de face du corps entier (Fig. 5.1)
 - * une vue de face du visage entier (Fig. 5.2)
 - * tout signe particulier évident (Fig. 5.3 – Fig. 5.6)
 - * tous les vêtements ou autres effets portés, p. ex. bracelets (Fig. 5.2 – Fig. 5.6)
 - * en utilisant, si possible, une échelle graduée.
- ◆ Si les circonstances le permettent, ou ultérieurement, des photographies supplémentaires des éléments suivants peuvent être prises (en veillant à ce que le code unique soit visible):
 - * partie supérieure du corps
 - * partie inférieure du corps
 - * vues de profil du visage
 - * tout effet personnel.
- ◆ Lors de la prise de photographies, les points suivants doivent être pris en compte :
 - * les photos floues ne sont d’aucune utilité;
 - * les photos doivent être prises près du corps; par exemple lorsque le visage est photographié, il devrait occuper tout l’espace.
- ◆ L’angle de vue doit être choisi en fonction du plan visé afin de limiter l’effet de distorsion. Par exemple, ne prenez pas la photo d’un corps entier en vous tenant au niveau de la tête ou des pieds, mais plutôt en vous tenant sur le côté, à la hauteur du milieu du corps.



5.1: Corps entier, vue de face



5.2: Visage entier, vue de face



5.3: Signes particuliers et effets personnels



5.4: Signes particuliers et effets personnels



5.6: Signes particuliers et effets personnels

Fig.5: Exemples de photographies pouvant servir à des fins de documentation lors de la récupération du corps

Données sur les dépouilles

- ◆ Les données de base sur la dépouille – état général, état de préservation, caractéristiques physiques et apparence extérieure – doivent être recueillies le plus rapidement possible. Si cette tâche peut dans bien des cas s’avérer difficile, tout doit être fait pour s’en acquitter avant le début du processus de décomposition.
- ◆ Les données devraient être enregistrées dès le début des opérations de récupération. Il est conseillé aux équipes chargées de la récupération de désigner une personne qui s’occupera d’enregistrer les informations sur les dépouilles et les lieux de découverte au moyen du Formulaire de collecte de données sur les dépouilles (Annexe 1). Il s’agit d’un formulaire permettant de consigner les informations de base sur la dépouille et l’endroit où elle a été trouvée.
- ◆ Tous les effets personnels et autres éléments matériels clairement associés à une dépouille devraient être conservés avec le corps, placés dans le sac mortuaire ou le conteneur, et enregistrés avec le même code unique⁸. Cela permet de réduire le risque que des effets personnels soient égarés ou perdus.
- ◆ La traçabilité des corps et des effets personnels, ainsi que des informations correspondantes (Formulaire de collecte de données sur les dépouilles, photographies, etc.), doit être assurée tout au long du processus. À cette fin, il est fortement recommandé d’utiliser le Formulaire de collecte de données sur les dépouilles pour consigner la chaîne de prise en charge (Annexe 1, section D) lorsqu’un corps et/ou les documents correspondants sont transmis à une autre autorité compétente.

Enregistrement (obligatoire)

- ◆ Les données suivantes doivent systématiquement être enregistrées, avec le code unique de la dépouille, au moyen du Formulaire de collecte de données sur les dépouilles (Annexe 1):
 - * sexe (s’il peut être déterminé sans procéder à une fouille corporelle complète);
 - * tranche d’âge approximative (nourrisson, enfant, adolescent, adulte ou personne âgée);
 - * effets personnels (bijoux, vêtements, carte d’identité, permis de conduire, etc.);
 - * marques spécifiques évidentes sur la peau (p. ex. tatouages, cicatrices, taches de naissance) sans enlever les vêtements;
 - * toute difformité évidente.
- ◆ Il convient de noter aussi:
 - * la taille;
 - * la couleur et la longueur des cheveux;
 - * des caractéristiques dentaires évidentes.

Mise en sécurité (obligatoire)

- ◆ Une fois les effets personnels de la victime examinés, enregistrés et photographiés, il convient de les laisser sur le corps ou dans les vêtements où ils ont été trouvés.
- ◆ Les vêtements doivent être laissés sur le corps.

Identification et restitution de la dépouille aux proches

- ◆ Il incombe aux autorités de procéder à l’identification et à la restitution des dépouilles mortelles.
- ◆ L’identification scientifique des corps est du ressort des spécialistes forensiques, qui appliquent les directives IVC d’Interpol. Lorsqu’ils sont disponibles, ces experts devraient participer au processus d’identification.
- ◆ Dans certains contextes, aucun expert forensique n’est cependant présent.
- ◆ Dans ces circonstances, pour accroître la fiabilité de la reconnaissance visuelle, il convient de veiller à ce que les conditions dans lesquelles elle est effectuée réduisent au minimum le stress émotionnel pour les proches concernés.
- ◆ Les photos haute résolution peuvent améliorer la fiabilité de la reconnaissance visuelle, surtout si elles ont été prises avant le début du processus de décomposition, mais elles sont aussi très éprouvantes pour les proches.

- ◆ Les photos du corps peuvent être accompagnées de photos des vêtements ou des effets personnels.
- ◆ La présence du code unique de la dépouille sur la photo permet d'éviter de confondre les corps.
- ◆ Les corps qui ne peuvent pas être identifiés devraient être conservés dans des conditions adéquates (voir chapitre 8) pour permettre par la suite aux experts forensiques de mener leurs travaux d'enquête.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Utilisez le Formulaire de collecte de données sur les dépouilles et remplissez-le de manière lisible.
- ◆ Suivez les directives en matière de photographie – des photos nettes prises le plus tôt possible avant le début du processus de décomposition, et montrant clairement le code unique de la dépouille, sont essentielles pour une identification ultérieure.
- ◆ Laissez tous les vêtements, effets personnels et autres objets sur la dépouille (sauf pour les examiner, les enregistrer et les photographier) car ils peuvent constituer des indices précieux pour faciliter l'identification à un stade ultérieur.

6. RÉCUPÉRATION DES DÉPOUILLES

Objectif

1. Décrire le processus de récupération des dépouilles mortelles.

Considérations générales

1. Les secours et les soins apportés aux survivants doivent primer sur la récupération des dépouilles.
2. La récupération adéquate des corps peut grandement faciliter leur identification ultérieure.
3. Le type de catastrophe et la zone touchée auront une incidence majeure sur la récupération des corps (p. ex. tremblement de terre, typhon, glissement de terrain; communauté isolée, ville) et le temps qu'elle prendra.
4. Cette phase du processus est essentielle en vue d'une identification ultérieure; aussi est-il vivement recommandé de lire ce chapitre parallèlement au chapitre 3, «Santé et sécurité – risques de transmission de maladies infectieuses», au chapitre 4, «Attribution d'un code unique aux dépouilles» et au chapitre 5, «Photographie des dépouilles et enregistrement des données».
5. Lors de la planification de cette phase, il est important de prévoir d'attribuer un code unique aux dépouilles, de les photographier et d'enregistrer les données les concernant au moment de leur récupération.

Localisation des dépouilles

- ◆ Les corps sont souvent retrouvés par des proches survivants ou par les premiers intervenants.
- ◆ Les équipes de recherches et de secours organisées et expérimentées arrivent généralement sur les lieux dans un deuxième temps.
- ◆ Il est important de souligner les risques liés à la récupération de corps situés dans des bâtiments endommagés ou d'autres lieux devenus dangereux à la suite de la catastrophe. Les risques de blessures et de décès associés aux différentes phases des interventions en cas de catastrophe, en particulier la récupération des corps, sont connus et reconnus. Il convient donc de prendre les précautions nécessaires en matière de santé et de sécurité tout au long de l'intervention.

Récupération des dépouilles

- ◆ La récupération rapide des corps est une priorité car elle facilite leur identification ultérieure et réduit les souffrances psychologiques des survivants. Elle ne devrait cependant pas se faire aux dépens d'autres activités visant à aider les survivants.
- ◆ Idéalement, l'attribution du code unique, la prise de photographies, l'enregistrement des données et la mise en sécurité de la documentation devraient intervenir au moment de la récupération du corps (voir chapitres 4 et 5).
- ◆ Le corps d'un adulte est difficile à manipuler et au moins deux personnes sont généralement nécessaires pour le déplacer.
- ◆ La sécurité de l'équipe chargée de la récupération est primordiale.
- ◆ Les personnes chargées de récupérer les corps devraient avoir pris connaissance du chapitre 3 consacré à la santé et la sécurité des intervenants.

Lorsque des sacs mortuaires ou d'autres dispositifs de stockage sont disponibles

- ◆ La dépouille devrait être placée dans un sac mortuaire sur le lieu de récupération. Deux personnes au moins sont généralement nécessaires pour placer le corps d'un adulte dans un sac mortuaire (Fig. 6.1 – 6.6).



Fig. 6.1



Fig. 6.2



Fig. 6.3



Fig. 6.4



Fig. 6.5



Fig. 6.6

Fig. 6.1 – 6.6: Basculement latéral du corps pour le placer dans un sac mortuaire: le corps, muni au poignet de l'étiquette portant son code unique, est placé sur le sol (Fig. 6.1), puis basculé sur le côté (Fig. 6.2). Le sac mortuaire est partiellement enroulé et la partie enroulée est positionnée contre le dos du corps reposant sur le sol (Fig. 6.2). Le corps est ensuite replacé sur le dos (Fig. 6.3). La partie enroulée du sac mortuaire est déroulée (Fig. 6.4) et le sac mortuaire est fermé (Fig. 6,5). Le sac est lui aussi étiqueté (Fig. 6.6).

Lorsqu’aucun sac mortuaire ou autre dispositif de stockage n’est disponible

- ◆ S’il n’y a pas de sacs mortuaires disponibles, la meilleure façon de soulever et déplacer un corps consiste à placer une personne de chaque côté de la dépouille. Une soutient la tête et la région du bassin, l’autre le haut du dos et le bas des cuisses.
- ◆ Pour un corps particulièrement lourd ou lorsqu’une troisième personne est disponible, une personne peut se tenir à l’extrémité du corps de manière à soutenir la tête et les épaules, et les deux autres de chaque côté du corps pour soutenir le dos, le bassin et les jambes. Dans cette configuration, le corps est déplacé les pieds devant.

Après la récupération des dépouilles

- ◆ Une fois récupérés, les corps devraient être stockés dans un endroit où la température est la plus basse possible, protégés de la lumière directe du soleil et des charognards, et placés à l’abri des regards et en sécurité.
- ◆ Idéalement, si cela n’est pas déjà fait, chaque corps devrait être placé dans un sac mortuaire ou un dispositif de stockage similaire.
- ◆ Si un centre de collecte a été mis en place (voir chapitre 7), les corps devraient y être acheminés pour traitement ultérieur.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Soyez conscient que la récupération adéquate des dépouilles contribuera à préserver leur dignité et facilitera leur identification.
- ◆ Gardez à l’esprit que la récupération adéquate des dépouilles comprend l’attribution d’un code unique, la prise de photographies et la compilation du Formulaire de collecte de données sur les dépouilles.
- ◆ Veillez à mettre en sécurité les informations recueillies afin d’éviter toute perte.
- ◆ Veillez à ne pas interrompre ni entraver les opérations visant à sauver des vies ou à aider les survivants.

7. STOCKAGE TEMPORAIRE DES DÉPOUILLES

Objectif

1. Expliquer la finalité du stockage temporaire des dépouilles et les options de stockage possibles.

Considérations générales

1. Après une catastrophe dont l'ampleur dépasse les capacités normales d'intervention, une prise en charge rapide des corps devient impossible. Il peut alors s'avérer nécessaire de les stocker temporairement.
2. Le stockage temporaire vise à faire en sorte que les dépouilles soient traitées avec respect, à les préserver et les protéger du mieux possible et à augmenter les chances d'une identification.
3. Dans les climats chauds, le processus de décomposition peut déjà être trop avancé après 12 à 48 heures pour permettre une reconnaissance visuelle.
4. Un centre de collecte devrait être mis en place pour le stockage temporaire et, si ce n'est pas déjà fait, la récolte et l'enregistrement des informations sur les dépouilles (y compris les photographies).
5. Une fois les données recueillies, les corps non identifiés peuvent être temporairement inhumés à défaut d'une meilleure option de stockage temporaire.

Options de stockage

- ◆ Quelle que soit l'option de stockage retenue, chaque corps ou partie de corps devrait être placé dans un sac mortuaire ou un dispositif de stockage similaire avant d'être entreposé.
- ◆ Des étiquettes résistantes à l'eau ou des feuilles plastifiées portant le code unique de la dépouille devraient être utilisées. Il convient d'éviter d'inscrire le code unique de la dépouille directement sur le corps ou le linceul, car le code risque de s'effacer et le linceul d'être séparé du corps pendant le stockage.
- ◆ La meilleure option est le stockage dans des conteneurs réfrigérés, qui devraient être placés dans un lieu adéquat (p. ex. dans les locaux d'un centre de collecte).
- ◆ Si des conteneurs réfrigérés ne sont pas disponibles, les meilleures options sont : i) le stockage approprié dans un endroit protégé qui soit aussi froid que possible (pas exposé à la lumière directe du soleil et, de préférence, abrité); ou ii) l'inhumation temporaire (voir ci-après).

Réfrigération

- ◆ Une température de réfrigération comprise entre 2° et 4°C (35,6°F et 39,2°F) constitue la meilleure option.
- ◆ Les conteneurs réfrigérés utilisés par les entreprises commerciales de transport, s'ils sont dotés des rayonnages adéquats, peuvent permettre de stocker jusqu'à 50 corps.
- ◆ Il est rare qu'un nombre suffisant de conteneurs soit disponible sur le lieu de la catastrophe; d'autres options de stockage, telles qu'une pièce fraîche et protégée ou un environnement similaire, devraient être envisagées jusqu'à ce qu'une réfrigération soit possible.

Inhumation temporaire

- ◆ L’inhumation temporaire, une fois le code unique attribué, les photos réalisées et le Formulaire de collecte de données sur les dépouilles rempli, est une bonne option de stockage immédiat lorsqu’aucune autre méthode n’est disponible, qu’un stockage temporaire à long terme est nécessaire et que cette méthode ne va pas à l’encontre des normes culturelles.
- ◆ La température sous terre étant généralement plus basse qu’en surface, elle permet un refroidissement naturel; cette méthode de stockage offre par ailleurs une certaine protection, notamment contre les charognards.
- ◆ Pour permettre la localisation et la récupération ultérieure des dépouilles, les sites d’inhumation temporaires devraient être aménagés de la façon suivante:
 - * lorsque les corps sont peu nombreux, enterrez-les dans des fosses individuelles; lorsque leur nombre est important, utilisez les inhumations en tranchée;
 - * les sépultures devraient mesurer 1,5 m de profondeur et se trouver à au moins 200 m des sources d’eau potable;
 - * dans les inhumations en tranchée, laissez une distance de 0,4 m entre les corps (voir Fig. 7.1);
 - * disposez les corps l’un à côté de l’autre sur une seule couche (pas l’un sur l’autre);
 - * marquez clairement chaque corps et indiquez son emplacement au sol, notamment au moyen du code unique;
 - * envisagez la possibilité d’inhumer les corps tête-bêche si nécessaire;
 - * dessinez un plan sommaire du site d’inhumation indiquant l’emplacement des corps au moyen des codes uniques (voir chapitre 4).

Glace

- ◆ L’utilisation de neige carbonique (dioxyde de carbone refroidi) est déconseillée car elle produit du dioxyde de carbone (un gaz toxique) en fondant, risque de causer des brûlures par le froid et pose de sérieux problèmes de logistique.
- ◆ L’utilisation de glace (eau gelée) devrait être évitée dans la mesure du possible car:
 - * dans les climats chauds, la glace fond rapidement et de grandes quantités sont nécessaires;
 - * en fondant, la glace produit d’importantes quantités d’eau sale qui peut provoquer des maladies diarrhéiques;
 - * l’élimination de cette eau usée donne lieu à des problèmes de gestion supplémentaires;
 - * l’eau risque d’endommager les corps et les effets personnels (p. ex. les cartes d’identité).

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Entreposez les corps de manière digne.
- ◆ Recourez à des options de stockage temporaire, le cas échéant, pour protéger les dépouilles et faciliter leur identification ultérieure.
- ◆ N’utilisez pas de neige carbonique.



Fig. 7.1 : Inhumation temporaire de dépouilles en Thaïlande après le tsunami du 26 décembre 2004

8. STOCKAGE À LONG TERME, INHUMATION ET TRAÇABILITÉ DES DÉPOUILLES

Objectifs

1. Préserver la dignité des morts en assurant la traçabilité des dépouilles afin qu'elles puissent être facilement retrouvées et inhumées.
2. Décrire la procédure de stockage à long terme des dépouilles qui n'ont pas été identifiées ni réclamées et des éléments matériels associés en vue d'investigations futures et d'une identification éventuelle.
3. Veiller à ce que l'emplacement exact de chaque dépouille, ainsi que des informations et effets personnels associés, soit connu.
4. Offrir aux familles et aux communautés un endroit où rendre hommage aux êtres chers dont les dépouilles n'ont pas pu être identifiées.

Considérations générales

1. Toutes les dépouilles ayant pu être identifiées devraient être restituées à leurs proches ou à leur communauté pour être inhumées conformément aux coutumes et pratiques locales.
2. Il conviendra de prévoir un stockage à long terme (ou, selon la coutume locale, une autre méthode d'inhumation) pour les dépouilles qui n'auront pas pu être identifiées ou n'auront pas été réclamées.
3. Les corps non identifiés ou non réclamés devraient être préservés et documentés comme il se doit en vue d'une identification ultérieure et de leur restitution aux proches.

Méthodes d'inhumation/de stockage à long terme

- ◆ L'ensevelissement est l'option à privilégier lorsqu'il y a un grand nombre de victimes et la méthode la plus efficace car elle permet de préserver les éléments matériels en vue d'une identification ultérieure éventuelle.

Conditions d'inhumation

- ◆ Un emplacement précis devrait être choisi comme site d'inhumation, avec des limites clairement définies et protégées (voir Annexe 7).
- ◆ Il convient de réfléchir soigneusement à l'emplacement, aux coutumes et aux souhaits de la communauté locale, ainsi qu'à la propriété des terres.
- ◆ La présence du site devrait être acceptée par les communautés situées à proximité.
- ◆ Le site devrait être suffisamment proche pour que les membres de la communauté concernée puissent s'y rendre.
- ◆ Le site d'inhumation devrait être clairement indiqué et entouré d'une zone tampon d'au moins 10 m de large permettant de planter de la végétation aux racines profondes et de séparer le site des zones habitées.

- ◆ L’état du sol et le niveau maximal de la nappe phréatique sont des considérations qui devraient être prises en compte. Si possible, il est conseillé de choisir des sols secs (argilo-sableux) et alcalins afin d’éviter toute contamination de l’eau et toute dégradation de l’ADN.
- ◆ Évitez d’utiliser des sacs mortuaires biodégradables, de la chaux ou d’autres produits chimiques.
- ◆ Dans des circonstances exceptionnelles, l’inhumation en tranchée peut s’avérer nécessaire et est acceptable si elle est gérée comme il se doit.

Construction de tombes

- ◆ Les dépouilles devraient être inhumées dans des tombes individuelles clairement marquées.
- ◆ Dans les situations de catastrophe de très grande ampleur (très grand nombre de victimes, ressources et/ou capacités limitées pour creuser des tombes individuelles), une inhumation en tranchée peut s’avérer inévitable.
- ◆ Les sites d’inhumation devraient se trouver à au moins 30 m des sources et des cours d’eau et à 200 m de tout puits ou source d’eau potable.
- ◆ Les pratiques religieuses en usage peuvent indiquer une préférence quant à l’orientation des corps (p. ex. tête orientée vers l’est ou vers la Mecque).
- ◆ L’inhumation en tranchée devrait consister en une tranchée contenant une seule rangée de corps placés côte à côte, à 0,4 m de distance.
- ◆ Bien qu’il n’existe pas de normes uniformes sur la profondeur des tombes, il est recommandé que :
 - * les tombes mesurent entre 1,5 et 3 m de profondeur ;
 - * le fond des tombes contenant moins de cinq personnes se trouve à au moins 1,2 m (1,5 m si le sol est sablonneux) du niveau hydrostatique, ou du niveau maximal de la nappe phréatique ;
 - * le fond des fosses communes se trouve à au moins 2,5 m du niveau hydrostatique et au moins 0,7 m au-dessus de la zone saturée ;
 - * ces distances soient augmentées en fonction de l’état du sol.

Traçabilité

- ◆ Il est important de documenter et cartographier avec soin le site d’inhumation pour assurer la traçabilité des dépouilles tout au long du processus. Cela permet de consigner précisément le lieu d’inhumation définitif des corps qui n’ont pas pu être identifiés.
- ◆ Veillez à ce que, avant d’être ensevelie, chaque dépouille **ainsi que** le sac mortuaire ou le cercueil dans lequel elle est placée soient munis d’une étiquette résistante à l’eau ou d’une feuille plastifiée solidement fixée sur laquelle figure le code unique correspondant.
- ◆ En surface, placez un élément de marquage permanent portant le code unique de la dépouille pour indiquer l’emplacement exact du corps. Utilisez de préférence un élément en béton ou dans un matériau similaire. Pour marquer les sites d’inhumation, évitez les matériaux périssables ou faciles à enlever.
- ◆ Cartographiez l’ensemble du site d’inhumation et dressez une liste des tombes et des dépouilles avec leur code unique. Il est fortement recommandé d’utiliser les coordonnées GPS pour cartographier l’ensemble du site d’inhumation.
- ◆ Toutes les informations sur le site d’inhumation, les tombes et les dépouilles doivent être enregistrées et conservées de manière centralisée. Ces informations doivent comprendre l’emplacement précis de chaque dépouille afin de permettre de futures investigations forensiques et la restitution du corps à la famille ou à la communauté une fois l’identification effectuée. Il est vivement conseillé de dupliquer et de conserver les informations dans au moins deux lieux ou établissements différents pour assurer leur mise en sécurité.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Utilisez les formulaires prévus à cet effet (p. ex. formulaires ou reçus pour la chaîne de prise en charge) lors de la réception ou de la remise des dépouilles, des effets personnels ou de la documentation, de manière à assurer la traçabilité.
- ◆ Enterrez les corps qui n’ont pas pu être identifiés.
- ◆ Veillez à assurer la traçabilité des corps non identifiés en marquant, en cartographiant et en enregistrant l’emplacement précis de leur inhumation définitive et en consignnant ces informations de manière centralisée.
- ◆ N’incinerez pas les corps non identifiés et évitez de les mélanger.

9. SOUTIEN AUX FAMILLES

Objectifs

1. Informer les premiers intervenants de l'importance du soutien apporté aux familles endeuillées.
2. Veiller à accorder l'attention nécessaire aux proches endeuillés et à les traiter avec respect tout au long du processus.

Considérations générales

1. Les dépouilles et les proches endeuillés doivent être traités avec respect en toutes circonstances.
2. Pour les familles touchées, la priorité est de connaître le sort de leurs proches disparus.
3. Des informations honnêtes et précises devraient être fournies en tout temps.
4. Une approche compatissante et bienveillante doit être adoptée envers les familles tout au long du processus.
5. Un soutien psychosocial devrait être envisagé pour les familles.
6. Il importe de ne pas perdre de vue les besoins culturels et religieux tout au long du processus.

Identification des victimes

- ◆ Une personne devrait être désignée pour assurer la liaison avec les proches et leur apporter le soutien nécessaire.
- ◆ Les familles devraient pouvoir signaler la disparition d'un proche et obtenir des informations supplémentaires.
- ◆ Les familles des personnes décédées ou portées disparues doivent recevoir des informations réalistes sur le processus, y compris sur les méthodes utilisées et les délais pour la récupération et l'identification des dépouilles.
- ◆ Le processus d'identification devrait être lancé dès que possible.
- ◆ Il convient d'éviter de demander aux enfants de participer à la reconnaissance visuelle des dépouilles.
- ◆ Les familles devraient être informées de tout résultat pertinent et de l'identification de leurs proches avant quiconque.
- ◆ Une fois identifiés, les corps devraient être restitués aussi rapidement que possible à leur famille.
- ◆ Après l'identification, il est important de respecter le besoin que ressentent généralement les membres de la famille de voir la dépouille de leur proche dans le cadre du processus de deuil. Les familles devraient néanmoins être informées de ce qui les attend si elles choisissent de voir le corps.

Aspects culturels et religieux

- ◆ Le désir le plus pressant des proches, quelles que soient leur religion et leur culture, est d’identifier les êtres qui leur sont chers.
- ◆ Il convient de demander conseil et assistance aux leaders communautaires et religieux pour améliorer la compréhension et l’acceptation du processus de récupération, de gestion et d’identification des dépouilles.
- ◆ Si elles se font au mépris de la dignité humaine, la manipulation et l’inhumation des dépouilles risquent de traumatiser encore davantage les proches. Les morts doivent être traités avec dignité en toutes circonstances. Il faut veiller à assurer une gestion soigneuse et éthique des dépouilles et à respecter les sensibilités culturelles et religieuses, notamment au moment de l’inhumation.

Soutien

- ◆ Le soutien psychosocial devrait être adapté aux besoins, à la culture et au contexte, et devrait tenir compte des mécanismes de deuil locaux.
- ◆ Des organisations locales, comme les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des groupes religieux, peuvent souvent offrir une aide psychosociale d’urgence aux personnes touchées.
- ◆ Cette aide devrait être apportée en priorité aux mineurs non accompagnés et aux autres groupes vulnérables. Dans la mesure du possible, les mineurs non accompagnés devraient être pris en charge par des membres de leur famille élargie ou de leur communauté.
- ◆ Un soutien matériel peut être nécessaire pour les rites funéraires (p. ex. linceuls, cercueils, bois à brûler, etc.).
- ◆ Des dispositions juridiques particulières devraient être mises en place pour aider les proches touchés (p. ex. délivrance rapide des certificats de décès) et divulguées au sein des communautés concernées.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Associez les familles le plus tôt possible aux décisions qui les concernent.
- ◆ Évitez de créer de faux espoirs ou de susciter des attentes irréalistes chez les familles.

10. COLLECTE ET GESTION DES INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES

Objectifs

1. Informer les premiers intervenants que, pour pouvoir identifier les dépouilles à un stade ultérieur, il est nécessaire
 - * d'établir une liste des personnes portées disparues, et
 - * de recueillir des informations sur ces personnes.
2. Veiller à ce que les informations sur les personnes portées disparues soient correctement recueillies, enregistrées et rendues accessibles de manière à permettre une identification.

Remarque : par personnes portées disparues, on entend aussi les personnes présumées mortes.

Considérations générales

1. Sans une liste des personnes portées disparues (y compris celles qui sont présumées mortes) et des informations sur ces personnes pouvant être comparées à celles recueillies sur les dépouilles, il sera impossible d'identifier les corps.

Arrangements organisationnels

- ◆ Des centres d'information devraient être mis sur pied à l'échelle régionale et/ou locale dans le cadre de la mise en œuvre immédiate des plans d'intervention en cas de catastrophe.
- ◆ Il convient de désigner rapidement des personnes au niveau local, parmi celles chargées de la gestion des informations, pour dresser une liste des personnes portées disparues.
- ◆ Elles auront notamment pour responsabilité de consolider et centraliser les informations et d'informer le public. Elles seront particulièrement utiles pour recueillir les demandes de recherches et les informations sur les personnes portées disparues, et pour fournir des informations sur les personnes ou les corps retrouvés ou identifiés.
- ◆ L'établissement d'une liste fiable et consolidée des personnes portées disparues est une étape nécessaire et obligatoire dans le processus d'identification. Les services de recherches du CICR et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent apporter leur concours dans ce domaine.
- ◆ Dans le chaos qui règne après une catastrophe, il arrive souvent qu'une même personne soit signalée à plusieurs reprises, auprès de différents organismes et par différents membres de la famille comme étant portée disparue. Il est donc important d'enregistrer les prénoms, noms de famille et pseudonymes de façon coordonnée et uniformisée, et d'attribuer un code d'identification unique à chaque cas, afin d'éviter toute confusion et tout doublon.

Informations sur les personnes portées disparues

- ◆ Parallèlement à l’établissement d’une liste consolidée des personnes portées disparues, il est important de commencer à recueillir des renseignements personnels sur chaque personne portée disparue. Ces informations seront obtenues auprès des membres de la famille, de l’entourage ou d’autres sources, et seront consignées dans le Formulaire de collecte de données sur les personnes portées disparues. On trouvera à l’Annexe 2 un modèle de formulaire à cet effet, dont il est possible de modifier les sections pour répondre précisément aux besoins de chaque situation. Idéalement, le processus de collecte d’informations devrait être mené par du personnel formé ; lorsqu’il n’est pas disponible, les premiers intervenants peuvent toutefois s’en charger. Il est important de traiter les proches des personnes portées disparues avec compassion et respect, en tenant compte des souffrances qu’ils endurent.
- ◆ Il importe d’obtenir des membres de la famille interrogés l’autorisation d’utiliser les informations recueillies purement à des fins d’identification, et de consigner leur consentement par écrit. Toute information concernant une personne portée disparue doit être considérée comme strictement confidentielle et ne doit en aucun cas être communiquée à des tiers non autorisés.

Centralisation des informations

- ◆ Les informations sur les personnes portées disparues et les dépouilles non identifiées peuvent être stockées de manière centralisée dans une base de données électronique, sous la supervision d’un expert en gestion des données, afin de faciliter le travail de recherche et d’identification.
- ◆ La consolidation des données dans une seule base de données centralisée permet aux experts forensiques de comparer plus facilement les informations sur les dépouilles non identifiées avec celles sur les personnes portées disparues en vue d’établir des correspondances.
- ◆ La gestion coordonnée et uniformisée des dépouilles et des informations les concernant permet de maximiser les chances d’identification tout en réduisant le risque d’erreurs.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Utilisez le Formulaire de collecte de données sur les personnes portées disparues après avoir pris soin de contacter le centre d’information, et remplissez-le de la façon la plus lisible et précise possible.
- ◆ Ne communiquez aucune information sur les personnes portées disparues à des tiers non autorisés ou aux médias.

11. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES ET LES MÉDIAS

Objectifs

1. Protéger la dignité des victimes et respecter leurs familles en traitant de manière adéquate les informations personnelles, sensibles et confidentielles.
2. Contribuer au succès du processus de récupération et d'identification des victimes en assurant une bonne communication publique, notamment par la diffusion régulière d'informations précises et à jour.

Considérations générales

- ◆ Une bonne communication publique contribue au succès du processus de récupération et d'identification des victimes.
- ◆ Des informations claires, précises, à jour et disponibles en temps utile peuvent contribuer à réduire le stress infligé aux communautés touchées, à dissiper les rumeurs et à rectifier des informations incorrectes.
- ◆ Les médias (télévision, radio, journaux et Internet) sont des moyens de communication essentiels avec les familles et le public durant les catastrophes de grande ampleur. Les journalistes, locaux et internationaux, arrivent souvent sur les lieux peu de temps après une catastrophe.

Information des proches

- ◆ Un centre d'information pour les proches des personnes décédées ou portées disparues devrait être mis en place dès que possible afin de les tenir régulièrement informés des opérations de recherches et de récupération.
- ◆ Seuls les résultats finaux du processus d'identification devraient être communiqués ; des informations plus générales peuvent en revanche être communiquées à tous les stades du processus de récupération et d'identification.
- ◆ Les familles des victimes identifiées devraient être informées individuellement avant que l'information ne soit communiquée aux médias.
- ◆ Lors de catastrophes de grande ampleur, au cours desquelles il est souvent impossible de réunir tous les proches des victimes éventuelles, un large éventail de médias peut être utilisé, notamment :
 - * Internet, médias sociaux
 - * panneaux d'affichage
 - * journaux, télévision, radio, etc.

Coopération avec les médias

- ◆ En général, les journalistes veulent publier des informations correctes et précises. En les tenant au courant, on réduit les risques que des informations inexactes soient diffusées.
- ◆ Il convient de faire preuve d’initiative et de créativité dans les relations avec les médias, p. ex. en :
 - * désignant des personnes qui seront chargées de gérer les relations avec les médias sur le plan local et international ;
 - * mettant sur pied un bureau de liaison avec les médias le plus près possible de la zone sinistrée.
- ◆ Il s’agit aussi d’être proactif en termes d’efforts de coopération (en organisant régulièrement des séances d’information, en facilitant les interviews, etc.).

Coopération avec le public

- ◆ Le centre d’information devrait mettre à disposition une liste consolidée et actualisée des morts et survivants confirmés ; les informations recueillies sur les personnes portées disparues devraient être enregistrées par le personnel officiel.
- ◆ Des informations devraient être diffusées sur les processus de récupération, d’identification, de stockage et d’inhumation des corps.
- ◆ Il pourra par ailleurs s’avérer nécessaire d’expliquer les modalités d’établissement des certificats de décès.

Coopération avec les organismes de secours

- ◆ Les travailleurs humanitaires et les organismes de secours, notamment les organismes des Nations Unies, le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sont en contact direct avec les communautés touchées et peuvent servir de source d’informations locales.
- ◆ Les travailleurs humanitaires ne sont pas toujours bien informés et peuvent diffuser des informations contradictoires, en particulier sur les risques de transmission de maladies infectieuses par les dépouilles.
- ◆ Fournir des informations correctes aux organismes humanitaires sur la gestion des dépouilles contribuera à réduire les rumeurs et la diffusion d’informations incorrectes.

Gestion des informations

- ◆ Toutes les précautions doivent être prises pour protéger le droit à la vie privée des victimes et de leurs proches.
- ◆ Les journalistes ne devraient pas avoir un accès direct aux photos, aux dossiers personnels ou aux noms des victimes. Cependant, les autorités peuvent décider de diffuser ces informations de façon contrôlée pour faciliter le processus d’identification.

À FAIRE/NE PAS FAIRE

- ◆ Préparez-vous à communiquer avec les familles et les médias.
- ◆ Communiquez de manière proactive avec les familles et les médias.
- ◆ Utilisez les médias de manière judicieuse en passant par des voies officielles et dans l’intérêt de l’opération.
- ◆ Ne communiquez aucune information d’ordre privé aux médias.

12. QUESTIONS FRÉQUENTES

1. Les dépouilles peuvent-elles provoquer des épidémies ?

Non, en règle générale, les dépouilles des victimes d'une catastrophe naturelle ne provoquent pas d'épidémies, car les personnes meurent généralement par suite de blessures, de noyade ou de brûlures et ne sont d'ordinaire pas porteuses d'organismes susceptibles de provoquer des épidémies.

Les seules exceptions sont les situations où les décès sont imputables à des maladies hautement infectieuses (comme la maladie à virus Ebola, la fièvre de Lassa ou le choléra), ou lorsque la catastrophe se produit dans une région où une de ces maladies est endémique. Dans ces circonstances, il existe un risque que les dépouilles propagent des maladies.

2. Quels sont les risques sanitaires pour la population ?

Les risques pour la population sont négligeables, à moins que les victimes ne soient décédées d'une maladie hautement infectieuse. Il existe toutefois un risque de diarrhée en cas de consommation d'eau contaminée par des matières fécales libérées par les corps. Une désinfection ordinaire de l'eau destinée à la boisson suffit à prévenir toute maladie transmise par l'eau (voir la question 6 concernant les risques sanitaires pour les personnes qui manipulent des dépouilles).

3. Les dépouilles peuvent-elles contaminer l'eau ?

Oui, c'est possible, au même titre que les personnes vivantes. Les dépouilles libèrent souvent des matières fécales qui peuvent contaminer les rivières et autres sources d'eau, entraînant un risque de maladies diarrhéiques, qu'un traitement adéquat de l'eau permet toutefois de prévenir.

4. La vaporisation de désinfectant ou de chaux sur les corps est-elle utile ?

La chaux n'accélère pas la décomposition, et dans la mesure où les dépouilles ne présentent généralement pas un risque infectieux pour la population, un désinfectant n'est pas nécessaire.

5. Les responsables locaux et les journalistes disent que les dépouilles risquent de propager des maladies parmi la population. Ont-ils raison ?

Les médias ainsi que de nombreux professionnels de la santé connaissent mal les risques que présentent les dépouilles des victimes d'une catastrophe naturelle. Même les agents de santé locaux ou internationaux sont souvent mal informés et contribuent à répandre des rumeurs infondées sur les flambées épidémiques. Les dépouilles des victimes de catastrophes naturelles ne provoquent généralement pas d'épidémies. Le risque de contagion n'existe que lorsque les victimes sont décédées d'une maladie hautement infectieuse ou dans

une région où une telle maladie est endémique. Et dans ces cas aussi, le risque de contagion pour un intervenant dûment formé à la manipulation des corps est faible (voir la question 6).

6. Ceux qui manipulent les dépouilles courent-ils un risque ?

Les personnes qui manipulent les dépouilles (secouristes, personnel funéraire, etc.) courent un risque si les victimes étaient porteuses de maladies hautement infectieuses (comme la maladie à virus Ebola, la fièvre de Lassa ou le choléra) au moment de leur mort. Les agents infectieux responsables de ces maladies survivent plus ou moins longtemps dans le corps après le décès. Les organes internes susceptibles d’abriter des organismes responsables de maladies telles que la tuberculose (capables de survivre dans les tissus très longtemps après le décès de la personne) ne sont généralement manipulés que par du personnel dûment formé lors de l’autopsie. Cela n’entre pas dans le champ des procédures décrites dans ce manuel. Il convient cependant de prévoir un soutien psychologique pour les personnes qui manipulent les dépouilles afin de les aider à gérer d’éventuelles difficultés liées à leur travail.

7. Les travailleurs devraient-ils porter un masque ?

L’odeur des corps en décomposition est désagréable, mais ne constitue pas un risque sanitaire dans les endroits bien aérés. Le port d’un masque dans ces endroits n’est donc pas requis pour des raisons sanitaires. Dans certaines circonstances, des masques spéciaux doivent cependant être utilisés pour des raisons sanitaires et de sécurité, notamment en présence de gaz toxiques, de fumées, de particules, etc.

8. Est-il urgent de s’occuper de la récupération des dépouilles ?

La récupération des corps **n’est pas** la tâche la plus urgente après une catastrophe naturelle. La priorité est de secourir les survivants et de s’occuper d’eux. Pour faciliter l’identification des dépouilles, il est cependant important de les récupérer et de les photographier le plus rapidement possible (de préférence avant que le processus de décomposition n’ait commencé), de recueillir et enregistrer toutes les informations les concernant, d’attribuer à chacune d’entre elles un code unique et de les stocker temporairement en lieu sûr pour les protéger. Plus tôt cela sera fait, plus grand sera le nombre de corps identifiés. En cas d’épidémie causée par une maladie hautement infectieuse, la récupération et la gestion des dépouilles doivent impérativement être effectuées par du personnel dûment formé.

9. Faut-il avoir recours à des fosses communes pour accélérer le processus d’inhumation des corps ?

Les enterrements collectifs faits dans la hâte pour des raisons de santé publique ne se justifient pas. L’inhumation des corps dans la précipitation, sans avoir pris de photographies ni relevé d’informations utiles et sans avoir consigné l’emplacement de chaque corps, peut engendrer des souffrances supplémentaires pour les familles et les communautés. Ces mesures simples visant à identifier le plus grand nombre possible de corps permettent d’éviter des conséquences graves pour les familles sur le plan social et juridique. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les fosses communes sont considérées comme une solution de stockage temporaire acceptable en vue d’assurer la traçabilité et la préservation des corps, pour autant qu’elles soient utilisées comme il se doit.

10. Que devraient faire les autorités avec les dépouilles sur le court terme ?

Les dépouilles devraient être récupérées et stockées, en utilisant si possible des conteneurs réfrigérés, ou en procédant à leur inhumation temporaire. Il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter l’identification de toutes les dépouilles. Des photos devraient notamment être prises et des informations descriptives enregistrées pour chaque corps. Le stockage ou l’inhumation temporaire des dépouilles vise à permettre aux experts forensiques de mener des travaux d’investigation à une date ultérieure.

11. Quelles sont les mesures de base à prendre pour identifier le plus grand nombre possible de dépouilles ?

L'identification des dépouilles après une catastrophe peut s'avérer une tâche complexe. Le manuel pratique sur la *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes* contient une liste des mesures de base qui doivent être prises pour permettre l'identification du plus grand nombre possible de corps. De manière générale, on identifie un corps en comparant les informations recueillies sur la personne avant sa mort (*ante mortem*) avec celles recueillies sur la dépouille (*post mortem*). Il est donc nécessaire de collecter des données sur les personnes portées disparues ou présumées mortes (établissement d'une liste des personnes portées disparues et collecte d'informations personnelles sur chacune d'elles). De même, il importe de recueillir des informations sur la dépouille (photographies, de préférence prises avant que le processus de décomposition n'ait commencé, et données sur les signes particuliers, les vêtements et les effets personnels). Afin de pouvoir répertorier toutes ces informations comme il se doit, un code unique doit être attribué à la dépouille, qui sera visible sur toutes les photos et associé à toutes les informations recueillies ; il sera également apposé sur le corps (étiquette) et le sac mortuaire, ainsi que sur le lieu d'inhumation afin d'en consigner l'emplacement et de pouvoir récupérer le corps en tout temps. Idéalement, des experts forensiques devraient être mis à contribution, mais cela n'est pas toujours possible.

12. Quels sont les problèmes de santé mentale auxquels peuvent être confrontées les personnes endeuillées ?

Le désir le plus pressant des proches (quelles que soient leur religion et leur culture) est d'identifier les êtres qui leur sont chers. Dans cette optique, tous les efforts visant à identifier les corps seront utiles. Les rituels traditionnels de deuil et d'inhumation sont des facteurs importants pour le processus de relèvement et de guérison personnel et communautaire. Lors d'épidémies, ces rituels peuvent s'avérer inappropriés en raison des risques sanitaires qu'ils comportent. Dans ces situations, il convient de tenir compte des conséquences psychologiques qui peuvent en résulter.

13. Comment les dépouilles des ressortissants étrangers doivent-elles être gérées ?

Les familles de ressortissants étrangers tués dans une catastrophe, tout comme les familles locales, espèrent que leurs proches seront identifiés et que leur corps leur sera restitué. L'identification des victimes étrangères aura des conséquences sur plusieurs plans : familial, social, économique et diplomatique. Les mesures simples présentées dans ce manuel (attribution d'un code unique à la dépouille, photographies, collecte et enregistrement d'informations relevées sur la dépouille) permettront d'identifier les dépouilles d'un maximum de ressortissants étrangers. Les consulats et ambassades étrangers devront être informés, et d'autres organismes compétents (CICR, Interpol, etc.) pourront être contactés pour obtenir une assistance.

14. Je suis un volontaire ; que puis-je faire pour aider ?

Vous pouvez promouvoir les pratiques adéquates de récupération et de prise en charge des dépouilles et contribuer à l'enregistrement des informations nécessaires. Vous pouvez aussi aider à la récupération et à l'inhumation des morts, sous la direction d'une autorité de coordination reconnue. Auparavant, vous devriez cependant suivre une formation et être équipé et conseillé pour cette tâche difficile. Le manuel pratique sur la *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes* vous servira de cadre à cet égard.

15. Je travaille pour une ONG ; que puis-je faire pour aider ?

La meilleure manière d'aider les proches survivants consiste à leur apporter un soutien et à collecter des informations en collaboration avec l'autorité de coordination. Vous pouvez aussi promouvoir les pratiques adéquates d'identification et de traitement des dépouilles, notamment en diffusant le manuel pratique sur la *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes*. Les ONG ne devraient pas s'occuper de la prise en charge des dépouilles, à moins d'avoir été formées à cet effet et de travailler sous la supervision directe d'une autorité légale.

16. Je suis un professionnel de la santé ; que puis-je faire pour aider ?

Les survivants ont davantage besoin de vous que les morts. Toute aide apportée par des professionnels de la santé pour briser le mythe des épidémies causées par les dépouilles sera appréciée. Parlez-en avec vos collègues et les représentants des médias, en faisant référence au manuel pratique sur la *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes*.

17. Je suis un journaliste ; que puis-je faire pour aider ?

Si vous entendez des remarques ou des déclarations sur la nécessité de procéder à des inhumations ou des crémations collectives pour éviter des épidémies, contestez-les. Contribuez à faire connaître le manuel pratique sur la *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes*, notamment en le citant dans vos comptes rendus. Si nécessaire, n'hésitez pas à consulter les personnes compétentes à l'OMS, à l'Organisation panaméricaine de la Santé, au CICR, à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou à l'antenne locale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge.

ANNEXES

- ANNEXE 1.** FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES DÉPOUILLES
- ANNEXE 2.** FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES
- ANNEXE 3.** ÉTIQUETTE POUR CODE UNIQUE ET CHAÎNE DE PRISE EN CHARGE
- ANNEXE 4.** LISTE DE CONTRÔLE POUR LES PLANS DE GESTION DES SITUATIONS DE DÉCÈS MASSIFS
- ANNEXE 5.** EXEMPLE D'ORGANIGRAMME D'UN PLAN DE COORDINATION POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES
- ANNEXE 6.** PRISE EN CHARGE DES DÉPOUILLES DES VICTIMES D'UNE ÉPIDÉMIE DE MALADIE INFECTIEUSE
- ANNEXE 7.** CIMETIÈRES
- ANNEXE 8.** PROCESSUS POUR L'UTILISATION DES ANALYSES ADN À DES FINS D'IDENTIFICATION FORENSIQUE LORS DE CATASTROPHES DE GRANDE AMPLEUR
- ANNEXE 9.** GESTION DES DÉPOUILLES DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS LORS DE CATASTROPHES DE GRANDE AMPLEUR
- ANNEXE 10.** PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE
- ANNEXE 11.** ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES DÉPOUILLES

Code unique :

(Utiliser ce même code sur les dossiers, photos et objets associés)

Identité possible de la dépouille :

(Expliquer les raisons ayant mené à l'attribution d'une identité possible)

Personne établissant ce formulaire

Nom : _____

Statut officiel : _____ Lieu et date : _____

Signature : _____

Détails de la récupération :

(Indiquer le lieu, la date, l'heure, la personne ayant récupéré la dépouille et les circonstances de la découverte. Le cas échéant, fournir les coordonnées GPS. Indiquer si d'autres débris ont été découverts à proximité, y compris leur nom et la relation possible, si identifiés)

Code unique : _____

A. DESCRIPTION PHYSIQUE

A.1	État général (cocher une seule case) :	a)	Corps entier	Corps incomplet (décrire) :		Partie de corps (décrire) :	
		b)	Bien préservé	Décomposé	Partiellement réduit à l'état de squelette	Entièrement réduit à l'état de squelette	Brûlé
A.2	Sexe apparent (cocher une seule case et décrire les signes visibles) :	Homme		Femme		Indéterminé	
		Décrire les signes visibles (organes génitaux, barbe, etc.) :					
A.3	Tranche d'âge (cocher une seule case) :	Nourrisson	Enfant	Adolescent	Adulte	Personne âgée	
A.4	Description physique (indiquer une valeur ou cocher une seule case) :	Taille (sommet du crâne aux talons, préciser l'unité de mesure) :		Petite	Moyenne	Grande	
		Corpulence/poids (préciser l'unité de mesure) :		Mince	Normale	Forte	
A.5	a) Cheveux :	Couleur :	Longueur :	Coupe :	Calvitie :	Autre :	
	b) Pilosité du visage :	Aucune	Moustache	Barbe	Couleur :	Longueur :	
	c) Pilosité du corps :	Décrire :					
A.6	Signes particuliers :	Utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire. Si possible, inclure des dessins des principaux signes particuliers observés. Indiquer si des photographies ont été prises (veiller à ce que le code unique soit visible sur toutes les photos).					
	Physiques (p. ex. anciennes amputations – membres, doigts)						
	Prothèses chirurgicales (p. ex. membres artificiels)						
	Marques sur la peau (cicatrices, tatouages, piercings, taches de naissance, grains de beauté, etc. – préciser l'emplacement)						
	Blessures apparentes (indiquer l'emplacement et le côté du corps)						
	État de la dentition (couronnes, dents en or, décorations, fausses dents – décrire tout signe particulier évident)						

Code unique : _____

B. ÉLÉMENTS MATÉRIELS ASSOCIÉS

B.1	Vêtements :	Type de vêtement, couleur, tissu, marque, raccommodages. Donner le plus de détails possible.
B.2	Chaussures :	Type (bottes, chaussures, sandales), couleur, marque, pointure. Donner le plus de détails possible.
B.3	Accessoires de vue :	Lunettes (couleur, forme), lentilles de contact. Donner le plus de détails possible
B.4	Effets personnels :	Montre, bijoux, portefeuille, clés, photos, téléphone portable (y compris numéro), médicaments, cigarettes, etc. Donner le plus de détails possible.
B.5	Documents d’identité :	Carte d’identité, passeport, permis de conduire, carte de crédit, etc. Prendre des photos, si possible (en veillant à ce que le code unique soit visible sur la photo). Décrire les informations qui y figurent.

Code unique : _____

C. INFORMATIONS RECUEILLIES

C.1	Empreintes digitales :	Oui	Non	Prises par qui ? Lieu de conservation ?
C.2	Photographies de la dépouille :	Oui	Non	Prises par qui ? Lieu de conservation ?

D. STATUT DE LA DÉPOUILLE

Stockée :	Morgue, conteneur réfrigéré, inhumation temporaire – décrire l'endroit.
	Sous la responsabilité de :
Restituée :	À qui et à quelle date :
	Avec l'autorisation de :
	Destination finale :

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES

Nom de la personne portée disparue et numéro unique du dossier : (Indiquer le nom de famille en premier, suivi d’une virgule, puis des autres noms) (Utiliser le numéro unique sur les dossiers, photos et objets associés)
Personne qui mène l’entretien :
Coordonnées de la personne qui mène l’entretien :
Nom de la personne interrogée :
Lien avec la personne portée disparue :
Coordonnées de la personne interrogée : Adresse..... Numéro de téléphone..... Courriel.....
Autre personne de contact pour la personne portée disparue, si différente de celle indiquée ci-dessus (à qui s’adresser en cas de nouvelles). Indiquer le nom et les coordonnées.

N°/Code PPD (Personne Portée Disparue): _____

A. DONNÉES PERSONNELLES

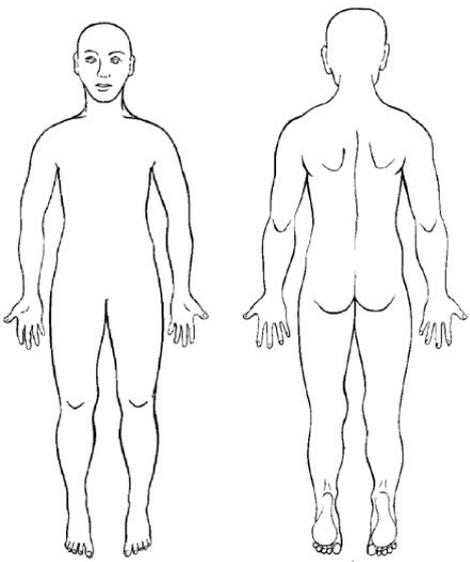
A.1	Nom de la personne portée disparue :	Nom de famille, nom du père et/ou de la mère, surnoms, pseudonymes.				
A.2	Adresse/lieu de résidence :	Dernière adresse et adresse habituelle, si différente.				
A.3	État civil :	Célibataire	Marié	Divorcé	Veuf	En concubinage
A.4	Sexe :	Homme	Femme	Autre		
A.5	Si femme :	Nom de jeune fille :				
		Enceinte	Enfants	Combien ?		
A.6	Âge de la personne portée disparue :	Date de naissance :		Âge :		
A.7	Lieu de naissance, nationalité, langue principale :					
A.8	Document d'identité : Principales données (numéro, etc.)	Si possible, joindre une photocopie ou une photographie du document d'identité.				
A.9	Empreintes digitales disponibles ?	Oui	Non	Où :		
A.10	Profession :					
A.11	Religion :					

B. CIRCONSTANCES

B.1	Circonstances ayant mené à la disparition : Utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire	Lieu, date, heure, événements ayant mené à la disparition, autres victimes et dernières personnes à avoir vu la personne portée disparue en vie (y compris leur nom et adresse).				
	Ce cas a-t-il été signalé/enregistré ailleurs ?	Oui	Non	Auprès de qui, où :		
B.2	D'autres membres de la famille ont-ils aussi disparu ? Si oui, ont-ils été enregistrés/identifiés ?	Liste des noms, lien, statut :				

N°/Code PPD : _____

C. DESCRIPTION PHYSIQUE

C.1	Description générale : Indiquer les valeurs exactes ou approximatives ET entourer le groupe correspondant	Taille (exacte/estimée ?) :		Petite	Moyenne	Grande
		Corpulence/poids :		Mince	Normale	Forte
C.2	Groupe ethnique/couleur de peau :					
C.3	Couleur des yeux :					
C.4	a) Cheveux :	Couleur :	Longueur :	Coupe :	Calvitie :	Autre :
	b) Pilosité du visage :	Aucune	Moustache	Barbe	Couleur :	Longueur :
	c) Pilosité du corps :	Décrire :				
C.5	Signes particuliers :	Utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire. Inclure des dessins et/ou indiquer sur le schéma corporel les principaux signes particuliers observés.				
	Physiques (forme des oreilles, sourcils, nez, menton, mains, pieds, ongles, difformités)					
	Marques sur la peau (cicatrices, tatouages, piercings, taches de naissance, grains de beauté, circoncision, etc.)					
	Blessures passées/amputations (y compris emplacement, côté du corps, fracture d’un os ou d’une articulation, p. ex. du genou, claudication)					
	Autres informations d’ordre médical importantes (opérations, maladies, etc.)					
	Implants (stimulateur cardiaque, hanche artificielle, stérilet, plaques ou vis métalliques provenant d’opérations, prothèses, etc.)					
	Types de médicaments (pris au moment de la disparition)					

N°/Code PPD: _____

C.6**État de la dentition :**

Décrire les caractéristiques générales, en particulier les points suivants :

- dents manquantes ;
- dents cassées ;
- dents cariées ;
- décolorations (taches dues à une maladie, à la fumée ou autre) ;
- écarts entre les dents ;
- dents serrées ou se chevauchant ;
- inflammation de la mâchoire (abcès) ;
- décorations (incrustations, dents limées, etc.) ;
- toute autre particularité.

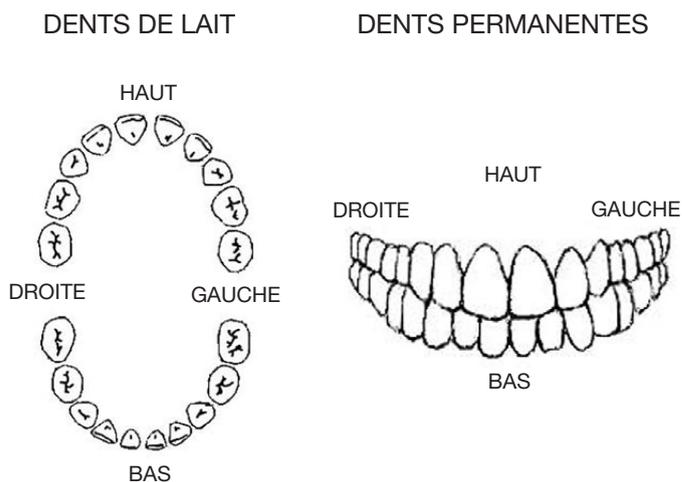
Traitements dentaires :

La personne disparue a-t-elle reçu l'un des traitements dentaires suivants :

- couronnes, dents en or ;
- couleur: or, argent, blanc ;
- obturations (y compris couleur, si connue) ;
- fausses dents (dentiers) – en haut, en bas ;
- bridge ou autre traitement dentaire spécial ;
- extraction.

Si possible, utiliser un dessin et/ou indiquer sur le schéma ci-dessous les caractéristiques décrites.

Si la personne portée disparue est un enfant, indiquer quelles dents de lait sont sorties, lesquelles sont tombées et quelles dents permanentes sont sorties. Utiliser le schéma ci-dessous.



N°/Code PPD : _____

D. AFFAIRES PERSONNELLES

D.1	Vêtements (portés quand la personne a été vue pour la dernière fois/au moment de la catastrophe):	Type de vêtement, couleur, tissu, marque, raccommodages. Donner le plus de détails possible.
D.2	Chaussures (portées quand la personne a été vue pour la dernière fois / au moment de la catastrophe):	Type (bottes, chaussures, sandales), couleur, marque, pointure. Donner le plus de détails possible.
D.3	Accessoires de vue :	Lunettes (couleur, forme), lentilles de contact. Donner le plus de détails possible.
D.4	Effets personnels :	Montre, bijoux, portefeuille, clés, photos, téléphone portable (y compris numéro), médicaments, cigarettes, etc. Donner le plus de détails possible.
D.5	Documents d'identité (que la personne portait/était susceptible de porter sur elle quand elle a été vue pour la dernière fois/au moment de la catastrophe):	Carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de crédit, etc. Faire des photocopies, si possible. Décrire les informations qui y figurent.
D.6	Habitudes :	Fumeur (cigarettes, cigares, pipe), tabac à chiquer, bétel, alcool, etc. Veuillez décrire, y compris la quantité.
D.7	Médecins, dossiers médicaux, rayons X :	Indiquer les coordonnées du médecin, du dentiste, de l'optométriste, ou autre.
D.8	Photographies de la personne portée disparue :	Si possible, inclure des photos ou des copies de photos aussi récentes et claires que possible, montrant idéalement le sujet souriant (dents visibles), ainsi que des photos des vêtements portés au moment de la disparition.

Remarque :

en signant le présent formulaire, la personne interrogée déclare être informée que les informations recueillies par ce biais seront utilisées uniquement aux fins de recherche et de l'identification de la personne portée disparue. Le contenu du formulaire est confidentiel, et toute utilisation à des fins autres que celles indiquées ci-dessus nécessite le consentement explicite de la personne interrogée.

Lieu et date de l'entretien :

Signature de la personne menant l'entretien :

Signature de la personne interrogée :

Sur demande, une copie de ce formulaire avec les coordonnées de la personne ayant mené l'entretien doit être remise à la personne interrogée.

ANNEXE 3

ÉTIQUETTE POUR CODE UNIQUE ET CHÂÎNE DE PRISE EN CHARGE

●

CODE UNIQUE DE LA DÉPOUILLE

LIEU DE RÉCUPÉRATION
PERSONNE / ÉQUIPE
NUMÉRO

Date	Heure
------	-------

CHÂÎNE DE PRISE EN CHARGE

Reçu de	Remis à
Date	Heure
Reçu de	Remis à
Date	Heure
Reçu de	Remis à
Date	Heure

ANNEXE 4

Liste de contrôle pour les plans de gestion des situations de décès massifs

Liste de contrôle pour les plans de gestion des situations de décès massifs – à joindre au plan national de gestion des catastrophes

L’Organisation panaméricaine de la Santé a élaboré une liste de contrôle pour la gestion des situations de décès massifs, qui peut être jointe à tout plan national de gestion des catastrophes. La liste de contrôle est fondée sur le London Resilience Mass Fatality Plan de 2006 et sur le présent manuel.

Elle contient les éléments essentiels qui devraient être pris en compte par les ministères de la Santé ou les bureaux de gestion des catastrophes lorsqu’ils élaborent un plan pour la gestion des situations de décès massifs. Le plan ne doit pas nécessairement être un document distinct ; il peut s’agir d’une annexe au plan national de gestion des catastrophes et porter uniquement sur les éléments propres à la gestion de décès massifs.

Il est important que les pays effectuent régulièrement des exercices afin d’évaluer leur capacité à mettre en œuvre le plan (ou une partie du plan) et à promouvoir la préparation.

Éléments essentiels du plan de gestion des situations de décès massifs

I. Introduction et but

- ◆ Définissez le but du plan de gestion des situations de décès massifs.
- ◆ Énumérez les hypothèses du plan.
- ◆ Définissez la portée du plan et recensez les dangers locaux pouvant causer un nombre élevé de victimes (type, fréquence, degré d’impact, etc.).
- ◆ Établissez une liste des membres du comité de coordination/partenaires clés intervenant dans le processus de planification et de mise en œuvre de la réponse aux situations de décès massifs.

II. Activation

- ◆ Décrivez le processus d’activation et définissez qui ou quel organisme sera chargé d’activer le plan de gestion des situations de décès massifs (veillez à ce que ce soit la même autorité que celle mentionnée dans le plan national de gestion des catastrophes).
- ◆ Incluez un plan d’appel et déterminez les rôles et responsabilités de chaque individu pour cette phase du plan.

III. Commandement et contrôle

- ◆ Discutez avec les responsables locaux de la santé, de la police et de la gestion des catastrophes de la façon dont le plan de gestion des situations de décès massifs s’articulera avec les plans nationaux de gestion des catastrophes.
- ◆ Discutez du rôle des autorités sanitaires, des ONG et des bureaux nationaux d’intervention en cas de catastrophe dans la gestion de décès massifs.
- ◆ Discutez de l’autorité juridique requise pour gérer les dépouilles, depuis l’examen pratiqué par un médecin/pathologiste jusqu’au processus d’inhumation. Tenez compte des besoins de la police en matière d’investigations.
- ◆ Définissez la structure du commandement local en cas d’incident.
- ◆ Établissez un organigramme de la chaîne de commandement, comprenant les opérations, la logistique, la planification, et les finances/l’administration.
- ◆ Référez-vous, s’il y a lieu, au plan d’intervention d’urgence « tous risques ».

IV. Logistique

- ◆ Définissez les dispositions à prendre pour le transport des dépouilles et de leurs effets personnels.
- ◆ Définissez les dispositions à prendre pour le stockage temporaire des dépouilles. Cela peut comprendre la réquisition de conteneurs réfrigérés de 20/40 pieds (6/12 mètres). Rappelez-vous que chaque conteneur a une capacité limitée et requiert des quantités considérables d'électricité ou de combustible.
- ◆ Décrivez les moyens de communication d'urgence entre toutes les parties concernées (des canaux sécurisés qui ne soient pas facilement accessibles aux médias et au grand public devront être utilisés).
- ◆ Déterminez où et comment se procurer le matériel nécessaire, p. ex. stocks nationaux/régionaux de sacs mortuaires, d'étiquettes résistantes à l'eau, etc.
- ◆ Déterminez comment se procurer de l'eau et des systèmes portables d'alimentation en électricité et les acheminer sur le terrain.
- ◆ Désignez une personne qualifiée et une équipe de soutien pour gérer et superviser les activités logistiques.
- ◆ Identifiez des spécialistes/ressources techniques à l'échelle locale et régionale et prenez des dispositions pour obtenir leurs services dans le cadre d'accords conclus au préalable.

V. Prise en charge des proches

- ◆ Indiquez les mesures à prendre afin que les proches soient traités avec les égards nécessaires, notamment prévoir une zone réservée à la reconnaissance des corps (prévoyez les cas où les corps doivent être isolés, p. ex. lors de certaines épidémies).
- ◆ Définissez la procédure à respecter pour la remise des corps aux familles et pour autoriser leur inhumation, et recensez les formes d'inhumation reconnues dans le pays. La procédure doit être convenue à l'avance avec le médecin légiste/le coroner/l'officier de police/l'organe judiciaire compétent chargé des investigations sur les décès survenus dans le pays. Assurez-vous que des mesures sont prévues dans le plan pour répondre aux besoins culturels et religieux de la communauté locale.
- ◆ Établissez des liens avec les équipes locales d'intervention en cas de crise ou de soutien psychosocial et définissez les procédures d'activation de ces structures en fonction du niveau d'assistance qu'elles peuvent apporter.

VI. Identification et notification

- ◆ Constituez une équipe composée de membres de la police, des autorités sanitaires, des services sociaux, etc. pouvant contribuer au processus d'identification (à l'aide de procédures forensiques), de mise en sécurité et de restitution des corps aux proches. Examinez les procédures de secours et de récupération en place au niveau local et réfléchissez à la manière dont elles pourront s'articuler avec le travail de cette équipe. Un médecin ou un pathologiste devrait déterminer comment les fragments de corps devront être gérés, et ces décisions seront à inclure dans le plan.
- ◆ Incluez dans le plan des informations sur les droits juridiques des personnes décédées, p. ex. lois, résolution d'Interpol AGN/65/res/13 (1996), normes de droit humanitaire et autres normes éthiques et sociales.
- ◆ Prévoyez un dispositif pour la reconnaissance des corps. Des locaux devraient être repérés à cet effet et des dispositions prises pour les aménager. Déterminez comment les corps seront conservés et présentés, ainsi que la personne qui sera chargée de ces tâches.
- ◆ La question des investigations devrait être examinée attentivement et des informations sur le sujet incluses dans le plan – révision de la législation relative aux investigations, enregistrement des décès, procédures en matière d'assurances, actions pénales, etc.
- ◆ Le plan devrait prendre en compte les situations où aucune équipe spécialisée dans l'identification des dépouilles ne serait disponible ainsi que celles où les capacités locales seraient dépassées par l'ampleur de la catastrophe. Des accords en vue d'une assistance externe et/ou des arrangements visant à faciliter une identification à l'échelle locale devraient être envisagés.

VII. Dimension internationale

- ◆ Les situations de décès massifs peuvent concerner des ressortissants étrangers : travailleurs étrangers, touristes, immigrants ou proches venus rendre visite aux familles touchées.
- ◆ Le plan de gestion des situations de décès massifs devrait être communiqué aux ambassades étrangères.
- ◆ En ce qui concerne les immigrants, il convient de prévoir des dispositions pour le rapatriement de leurs dépouilles dans leur pays d'origine. Consultez les services de l'immigration et le bureau du procureur général.

- ◆ Le département des Affaires étrangères ou le bureau du gouverneur devrait être consulté au sujet des arrangements concernant la restitution des dépouilles de ressortissants de votre pays qui auraient été victimes d’une catastrophe à l’étranger. Des dispositions pour la réception de leurs dépouilles devraient être incluses dans le plan, de même que des dispositions relatives à leur gestion une fois réceptionnées.
- ◆ Pensez aux arrangements spéciaux qui peuvent être nécessaires, p. ex. pour l’embaumement ou l’établissement des certificats de décès.
- ◆ Lorsque des touristes ou de hauts responsables étrangers figurent parmi les victimes et que leurs dépouilles sont rapatriées, il convient de tenir compte du caractère délicat de la situation et de la nécessité de maîtriser la diffusion des informations aux médias locaux et internationaux. Consultez la résolution de l’Organisation panaméricaine de la Santé/Organisation mondiale de la Santé sur le Transport international des dépouilles mortelles (1966)⁹.
- ◆ Identifiez les homologues nationaux et régionaux d’Interpol et établissez les modalités pour solliciter leur assistance au besoin.

VIII. Nettoyage du site et récupération des corps

- a. Établissez des procédures claires pour la photographie des corps/parties de corps et le placement d’étiquettes d’identification appropriées, et déterminez quel système d’étiquetage sera utilisé (en accord avec les procédures de la police) et qui sera chargé de tenir un registre précis des étiquettes. Déterminez aussi le lieu où ces procédures se dérouleront (p. ex. centre de collecte) et prévoyez des mesures de sécurité adéquates.
- b. Des procédures pour la photographie, l’étiquetage et la mise en sécurité des effets personnels doivent également être incluses dans le plan. Déterminez qui sera chargé de ces processus (dans la plupart des cas la police) et assurez-vous que les ressources nécessaires, telles que des appareils photo numériques avec suffisamment de mémoire, sont disponibles.
- c. Des dispositions devraient être prises pour un audit de qualité (il est recommandable qu’il soit réalisé par quelqu’un d’extérieur à la police) afin de s’assurer que les procédures correctes ont été suivies. Le plan doit définir par qui, où et comment l’audit sera réalisé.
- d. Dans certaines situations, comme lors d’attaques criminelles et/ou terroristes, le site doit être préservé aux fins de l’enquête. Le plan doit déterminer qui est chargé de cette tâche et définir la manière de procéder point par point – consultez les forces de police à ce sujet.

IX. Morgue

- e. En vue du stockage et de la préparation des corps, il convient de recenser dans le plan les morgues et établissements funéraires locaux (lieu, capacité, ressources, etc.) ainsi que leurs coordonnées. Il convient aussi de prendre en compte le transport vers ces structures. Le plan devrait en outre prévoir la constitution de stocks nationaux/régionaux de cercueils, de sacs mortuaires, etc. Des protocoles d’accord peuvent être conclus avec les morgues/établissements funéraires privés et inclus dans le plan. Consultez les services compétents du ministère de la Justice à ce sujet.
- f. Assurez-vous que le plan couvre des questions comme le décès d’individus pendant le transport et à l’hôpital, des suites des blessures subies lors de la catastrophe. Dans certains pays, les procédures suivies sont les mêmes que pour ceux qui sont morts sur le site de la catastrophe.
- g. Prévoyez des arrangements pour gérer les médias et assurer la sécurité dans ces structures funéraires.
- h. D’une manière générale, les morgues des hôpitaux ne devraient PAS être utilisées, à moins que le nombre de corps ne soit gérable, en particulier lorsqu’un seul hôpital est disponible. Des structures mortuaires temporaires devraient être envisagées.
- i. Assurez-vous que les forces de l’ordre ont défini et mis en place des procédures en vue de sécuriser les routes permettant de transporter les victimes jusqu’aux structures funéraires recensées.

X. Arrangements relatifs à l’inhumation

- ◆ Les procédures pour la remise des corps aux familles doivent être clairement définies et peuvent être établies par le médecin/pathologiste. Les souhaits des familles concernant la remise de parties de corps doivent également être pris en compte.

- ◆ Des discussions devraient être menées avec le médecin/pathologiste et les services de protection sociale ou d'autres organismes locaux compétents au sujet de l'ensevelissement/inhumation des victimes/restes non réclamés. Les questions juridiques doivent être examinées et discutées avec les services compétents du ministère de la Justice. Assurez-vous qu'elles sont clairement documentées dans le plan.

XI. Catastrophe nucléaire, radiologique, biologique ou chimique

- ◆ Prévoyez des procédures pour la gestion de ce type d'événement, concernant notamment la manipulation des dépouilles, la formation et l'équipement de protection individuelle des intervenants, les procédures de décontamination, le suivi continu du site ainsi que des dépouilles et objets évacués, et l'emplacement des installations de stockage réfrigérées.
- ◆ Prévoyez des dispositifs de décontamination pour les véhicules et autres équipements et structures de stockage, en tenant compte de l'impact sur l'environnement; prévoyez aussi les dispositions nécessaires pour l'évacuation ou l'isolement des communautés voisines.
- ◆ Il peut s'avérer nécessaire de prévoir des arrangements avec des organismes externes pour procéder à des évaluations des risques ou obtenir des conseils sur la reconnaissance, la restitution, l'inhumation, la crémation et le rapatriement des corps. Recensez ces organismes dans le plan et établissez des protocoles d'accord en conséquence.

XII. Politique d'information du public et des médias

- ◆ De nombreux pays disposent de politiques et de plans nationaux d'information du public, qui peuvent être appliqués à cette partie du plan. Les déclarations officielles devraient être diffusées par l'intermédiaire du bureau des médias rattaché soit au centre national des opérations d'urgence, soit au poste de commandement sur le terrain. Les informations provenant des différents sites (morgue, hôpital et zones où les familles peuvent voir les corps) devraient être transmises au centre national des opérations d'urgence pour y être compilées.
- ◆ Les médias ne devraient pas avoir accès à la morgue, aux centres d'intervention en cas de crise et aux zones où les familles peuvent voir les corps. Prévoyez des procédures pour sécuriser l'accès à ces zones et pour transmettre les informations au bureau des médias.
- ◆ Les procédures de diffusion des noms des personnes décédées devraient être clairement définies dans le plan, en particulier lorsque de nombreuses victimes n'ont pas été identifiées. Des dispositions devraient être prises pour la mise en place d'installations où le public peut venir se renseigner au sujet des personnes portées disparues/décédées. Ces installations ne devraient pas être situées à proximité des hôpitaux ni des morgues.

XIII. Santé et sécurité

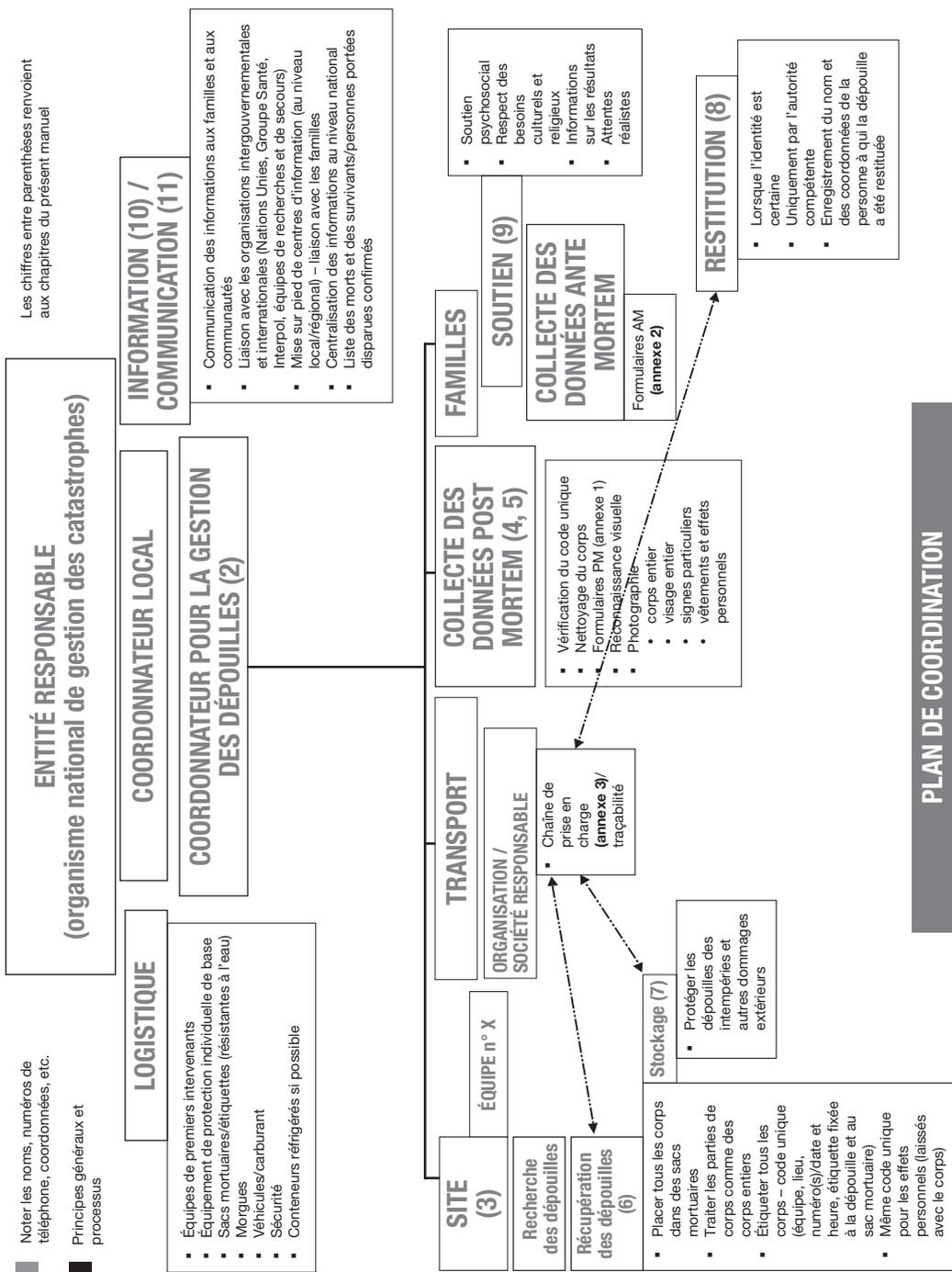
- ◆ Prévoyez des mesures pour le bien-être et les besoins psychologiques des intervenants – les équipes locales d'intervention en cas de crise ou les services locaux de santé mentale peuvent apporter un soutien dans ce domaine. Établissez comment les volontaires de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et d'autres services semblables pourraient être mis à contribution pour fournir ce soutien – une fois formés.
- ◆ Il peut être nécessaire d'établir et d'aménager des zones de repos. Il conviendra de décider au niveau local qui en sera responsable et comment les ressources nécessaires seront obtenues.
- ◆ Des dispositions devraient être prises aussi pour déterminer comment les intervenants qui ont perdu des membres de leur famille ou des proches seront pris en charge et par qui.

XIV. Plan de gestion de la morgue

- ◆ Dans de nombreux pays, il est de la responsabilité de la police d'établir et de gérer à la morgue la documentation relative aux personnes décédées, et d'assurer la continuité des moyens de preuve. Les formulaires et les procédures nécessaires, ainsi qu'un plan de la morgue, devraient figurer dans le plan.
- ◆ En cas d'événement de grande ampleur impliquant de nombreuses victimes, il peut être nécessaire de mettre sur pied une équipe de gestion de la morgue. La composition de l'équipe devrait figurer dans le plan, ainsi que les procédures de convocation et les responsabilités de chaque individu.
- ◆ Incluez dans cette partie les procédures à suivre à la morgue : enregistrement et réception, stockage, examen et photographie, nettoyage du corps, radiographie, empreintes digitales, odontologie, mise en sac mortuaire, embaumement, reconnaissance visuelle, restitution du corps, corps non réclamés, corps rapatriés, analyses ADN et toxicologiques, documentation, mise en sécurité des biens, liste des équipements, élimination des déchets, dotation en personnel, visiteurs, santé, sécurité et prise en charge des proches.

ANNEXE 5

EXEMPLE D’ORGANIGRAMME D’UN PLAN DE COORDINATION POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES



SOUTIEN (9)

- Soutien psychosocial
- Respect des besoins culturels et religieux
- Informations sur les résultats
- Attentes réalistes

RESTITUTION (8)

- Lorsque l'identité est certaine
- Uniquement par l'autorité compétente
- Enregistrement du nom et des coordonnées de la personne à qui la dépouille a été restituée

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

SITE (3)

TRANSPORT

FAMILLES

ENTITÉ RESPONSABLE
(organisme national de gestion des catastrophes)

COORDONNATEUR LOCAL

INFORMATION (10) /
COMMUNICATION (11)

LOGISTIQUE

COORDONNATEUR POUR LA GESTION
DES DÉPOUILLES (2)

SOUTIEN (9)

ANNEXE 6

PRISE EN CHARGE DES DÉPOUILLES DES VICTIMES D'UNE ÉPIDÉMIE DE MALADIE INFECTIEUSE

Introduction

Ce manuel est destiné aux premiers intervenants. Les premiers intervenants non formés ne devraient pas participer à la gestion des dépouilles lors d'épidémies de maladies infectieuses comme celle causée par la maladie à virus Ebola. Les premiers intervenants et les non-spécialistes peuvent être formés à la prise en charge de ce type de dépouilles, mais la formation doit être dispensée par des personnes possédant l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer la maladie à l'origine de l'épidémie. Cette annexe recense les principes essentiels, les mesures à prendre et le matériel disponible pour accompagner la formation en question. Elle ne saurait toutefois remplacer une formation dispensée par des spécialistes.

Principes

La gestion des corps des victimes d'une épidémie de maladie hautement infectieuse, comme la maladie à virus Ebola, est une tâche qui relève de la prévention des infections. Les personnes qui manipulent ces corps doivent donc :

- * connaître et comprendre la maladie, l'organisme qui la provoque et ses modes de transmission ;
- * connaître les procédures appropriées de prise en charge de dépouilles potentiellement infectieuses, notamment les procédures d'enfilage et de retrait de l'équipement de protection individuelle ;
- * faire preuve de l'autodiscipline nécessaire pour suivre les procédures correctement et en toutes circonstances.

Une formation et un entraînement sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Comprendre les maladies infectieuses – le cas de la maladie à virus Ebola

Lors de flambées de maladie infectieuse, il est important de comprendre le mode de transmission de la maladie. Certaines peuvent se transmettre par voie aérienne, d'autres se propagent par contact direct avec les fluides corporels. Comprendre le mode de transmission aidera les premiers intervenants à se protéger contre la maladie.

Certains agents pathogènes à l'origine de la maladie ne survivent pas longtemps à l'extérieur de la dépouille de la victime, ce qui réduit le risque de transmission aux personnes vivantes. Il existe cependant quelques maladies qui posent problème même après le décès de la personne infectée, comme la maladie à virus Ebola.

La maladie à virus Ebola, anciennement appelée fièvre hémorragique Ebola, est classée dans le Groupe 4 des agents biologiques responsables de maladies infectieuses. Un agent pathogène du Groupe de risque 4 est un agent qui « provoque généralement une maladie humaine ou animale grave et se transmet facilement d'un individu à un autre, directement ou indirectement, et contre lequel on ne dispose ordinairement ni de traitement ni de prophylaxie efficaces¹⁰ ». Cette maladie se transmet par contact direct avec les fluides corporels de la personne ou de la dépouille infectée. Le virus peut survivre pendant plusieurs jours à la surface du corps et sur les draps qui ont été contaminés par des fluides corporels. Des personnes ont été infectées par le virus Ebola après que des fluides corporels libérés par les dépouilles qu'ils manipulaient soient entrés en contact avec des muqueuses ou des surfaces de peau lésée. C'est pourquoi il est important d'avoir conscience de la gravité des risques et de porter une tenue de protection complète lorsqu'on manipule ce type de dépouilles. Pour être informé et préparé, une formation théorique et pratique est nécessaire sur les maladies appartenant à cette catégorie d'agents pathogènes et sur la façon de gérer ce type de dépouilles.

Équipement de protection individuelle

Voici quelques recommandations de base concernant l’utilisation d’un équipement de protection individuelle (EPI) en vue de manipuler des corps susceptibles d’abriter des agents pathogènes du Groupe 4¹⁰. Les personnes appelées à manipuler ce type de dépouilles doivent toutefois suivre une formation bien encadrée avant d’utiliser cet équipement.

En présence de corps susceptibles d’être porteurs d’agents pathogènes du Groupe 4, les personnes appelées à les manipuler doivent :

1. utiliser un EPI couvrant complètement les muqueuses des yeux, de la bouche et du nez ;
2. utiliser un écran facial ou des lunettes de protection ;
3. porter un masque médical/chirurgical résistant aux éclaboussures conçu pour ne pas coller à la bouche (p. ex. « bec de canard » ou coquille) ;
4. porter des doubles gants en nitrile (pas de latex) ;
5. porter une tenue de protection par-dessus la tenue de service ordinaire (p. ex. blouses chirurgicales) :
 - * cette tenue de protection peut être une blouse et un tablier jetables ou une combinaison et un tablier jetables ; le tissu de la blouse et de la combinaison doit avoir été testé en termes de résistance à la pénétration du sang, d’autres liquides biologiques et d’agents pathogènes transmis par le sang ;
 - * pour le tablier, il convient de préférence de choisir un tablier jetable et imperméable ; en l’absence de tablier jetable, on peut se servir d’un tablier résistant, imperméable et réutilisable, à condition qu’il soit correctement lavé et désinfecté après chaque usage ;
6. porter des bottes imperméables (p. ex. bottes en latex/caoutchouc) ;
7. porter une cagoule de protection couvrant entièrement la tête et le cou. La cagoule de protection doit être séparée de la blouse ou de la combinaison de sorte à pouvoir les enlever séparément.

(Des spécifications techniques sont disponibles dans les Recommandations rapides de l’Organisation mondiale de la Santé sur « L’équipement de protection individuelle dans le cadre de la riposte à la flambée d’infections à filovirus », publiées en octobre 2014¹¹.)

Gestion et inhumation sans risque

L’Organisation mondiale de la Santé a élaboré un protocole pour la gestion, et notamment l’inhumation, sûre des personnes décédées de maladie à virus Ebola suspectée¹². Ces mesures devraient être appliquées par toutes les personnes qui manipulent ces dépouilles, même brièvement, ou participent à leur transport ou à leur inhumation. **Seul le personnel formé devrait manipuler ces dépouilles.**

La procédure d’inhumation est une question délicate pour la famille et pour la communauté. Elle peut donner lieu à des problèmes, voire des conflits ouverts. Avant toute chose, la famille doit être informée de chaque étape de la procédure d’inhumation, en particulier des aspects ayant trait à la dignité et au respect de la personne décédée. La procédure d’inhumation ne démarrera qu’une fois l’accord formel de la famille obtenu. Aucune inhumation ne doit commencer avant que la famille ait donné son accord.

Ci-après, un résumé des différentes étapes de la procédure¹³ :

<p>1. Avant le départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • composer l'équipe et • préparer les désinfectants 	<p>Chaque équipe est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 membres portant l'EPI complet • 1 responsable de la pulvérisation portant l'EPI complet • 1 superviseur technique ne portant pas l'EPI • 1 personne chargée de la communication, qui interagit avec la communauté, ne portant pas l'EPI
<p>2. Réunir tout l'équipement nécessaire avant de se rendre chez la personne décédée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sacs mortuaires • Produits pour l'hygiène des mains • EPI • Articles pour la gestion des déchets
<p>3. Arrivée : préparer l'inhumation avec la famille et évaluer les risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saluer la famille avant de revêtir l'EPI • Présenter ses condoléances ; choisir ensemble un porte-parole pour la famille ; discuter de l'organisation de l'inhumation • Expliquer les procédures de sécurité • Si la famille a prévu un cercueil, déterminer quels seront les membres de la famille qui le porteront • Vérifier que la tombe a été creusée ; si tel n'est pas le cas, faire le nécessaire pour en creuser une
<p>4. Enfiler l'EPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enfiler l'EPI complet en présence de la famille
<p>5. Placer la dépouille dans le sac mortuaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux membres de l'équipe pénètrent dans la maison • Placer le sac mortuaire à côté de la dépouille et l'ouvrir • Soulever le corps par les bras et les jambes et le placer dans le sac mortuaire • Fermer le sac • Désinfecter l'extérieur du sac mortuaire
<p>6. Placer le sac mortuaire dans un cercueil, lorsque cela est conforme au contexte culturel ; si ce n'est pas possible, transporter le corps au crématorium</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soulever le sac mortuaire et le placer dans le cercueil • Placer des vêtements et autres objets dans le cercueil, si la famille le souhaite • Permettre aux membres de la famille de fermer le cercueil, en s'assurant qu'ils portent des gants • Désinfecter le cercueil • Respecter le temps de deuil demandé par la famille
<p>7. Récupérer les objets souillés, les désinfecter (si nécessaire) ou les incinérer, et nettoyer et désinfecter l'environnement (chambres, maison) en portant l'EPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer au détergent toutes les pièces et les annexes de la maison qui ont pu être infectées par le défunt, puis les désinfecter. Il convient de faire particulièrement attention aux zones souillées par des fluides corporels (p. ex. du sang, des sécrétions nasales, des expectorations, de l'urine, des selles ou du vomi) • Récupérer les éventuels objets tranchants qui ont pu être utilisés sur le défunt et les jeter dans un conteneur étanche résistant à la perforation • Avec l'accord de la famille, brûler à une certaine distance de la maison les objets, vêtements et draps souillés par les fluides corporels du défunt. Remplacer les draps, matelas, nattes de paille et objets similaires par des neufs • Désinfecter les autres objets qui ont pu être infectés par le défunt <p>À la fin de cette étape, tous les effets personnels du défunt ont été soit brûlés, soit placés dans le cercueil ou dans un sac désinfecté ; et tous les endroits de la maison qui ont pu être contaminés ont été désinfectés.</p>

<p>8. Retirer l’EPI (équipe chargée de l’inhumation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guider le processus de désinfection pour les membres de la famille portant un EPI • Désinfecter l’EPI réutilisable (p. ex. bottes en caoutchouc) de l’équipe • Placer l’EPI à usage unique dans le sac à déchets approprié en respectant la procédure recommandée • Appliquer les mesures d’hygiène des mains • Placer l’équipement réutilisable désinfecté dans un sac à déchets <p>À la fin de cette étape, les membres de l’équipe ont retiré leur EPI et ont appliqué les mesures d’hygiène des mains.</p>
<p>9. Transporter le cercueil ou le sac mortuaire de la maison jusqu’au cimetière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le cercueil n’a pas été souillé, le port de gants ménagers est suffisant pour le transporter • L’arrière d’un véhicule approprié peut faire office de corbillard • Respecter le temps de deuil nécessaire • Certains des membres de la famille peuvent s’installer à l’arrière de la voiture avec le cercueil, mais pas dans la cabine, qui est réservée aux seuls membres de l’équipe de gestion de l’inhumation • Les expressions de douleur conventionnelles (cris, pleurs, chants) doivent être respectées <p>À la fin de cette étape, le cercueil est parti pour le cimetière.</p>
<p>10. Procéder à l’inhumation au cimetière, inviter la communauté à prier afin de dissiper les tensions et d’offrir un moment de paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les porteurs équipés de gants ménagers portent le cercueil jusqu’à la tombe et le descendent dans la tombe • Placer les sacs contenant les vêtements et les effets personnels du défunt dans la tombe • Respecter les coutumes culturelles (p. ex. en ouvrant une attache du cercueil fermé pour permettre à l’esprit du défunt d’être libéré; en respectant le temps nécessaire pour les prières et les discours funéraires; en autorisant les membres de la famille à fermer la tombe) • Placer un signe d’identification permanent sur la tombe • Récupérer et placer les gants ménagers dans un sac à déchets infectieux destinés à la désinfection • Une fois les gants retirés, appliquer les mesures d’hygiène des mains
<p>11. Retourner à l’hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incinérer l’équipement à usage unique • Désinfecter une nouvelle fois et faire sécher l’équipement réutilisable • Nettoyer et désinfecter le véhicule utilisé comme corbillard, en particulier la partie où était posé le cercueil (ou le sac mortuaire)

ANNEXE 7

CIMETIÈRES

Cette annexe recense divers éléments à prendre en compte lors du choix d'un site d'inhumation pour le stockage à court ou à long terme des victimes d'une catastrophe et fournit des recommandations à cet égard. Dans des circonstances extrêmes, il peut s'avérer impossible de les mettre toutes en pratique. En cas d'épidémie de maladie infectieuse, il doit impérativement être fait appel aux conseils de spécialistes.

Critères/risques à prendre en compte	Mesures à mettre en œuvre
Contamination de l'eau potable par des dépouilles en décomposition	<ol style="list-style-type: none"> 1. La contamination peut se faire à travers la propagation dans l'eau potable de fortes concentrations de microorganismes libérés par les dépouilles inhumées, microorganismes qui étaient présents dans les corps au moment du décès. Cependant, aucun cas d'épidémie ou de pandémie, clairement dû à des infiltrations provenant de cimetières, n'a jamais été documenté^{14, 15}. 2. Maintenir une distance de sécurité entre le site d'inhumation et les puits d'eau potable, forages et autres puits (250 m*). 3. Maintenir une distance de sécurité entre le site d'inhumation et toute autre source ou cours d'eau (30 m*), de même qu'avec les systèmes de drainage des champs (10 m*). 4. Les dépouilles devraient être inhumées au-dessus du niveau de la nappe phréatique. 5. La mise en place d'une zone tampon plantée de végétation aux racines profondes autour du site d'inhumation contribue à éliminer les microorganismes et les produits de la décomposition¹⁶. 6. Les cercueils devraient être fabriqués dans des matériaux qui se décomposent rapidement et ne rejettent pas de sous-produits chimiques persistants dans l'environnement¹⁴. <p>*Les distances peuvent varier en fonction des propriétés géologiques et hydrologiques du sol.</p>
Charognards	<ul style="list-style-type: none"> • Le corps devrait être recouvert d'une épaisse couche de terre (90 cm – 1,2 m) afin d'être protégé des charognards. • La pose d'une clôture autour du site permet d'éviter que les grands charognards puissent y accéder.
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de protéger les eaux souterraines, les cimetières sont généralement situés dans des endroits surélevés dominant la zone environnante. • Si le site choisi est plat, il convient de s'assurer qu'il n'existe aucun risque d'inondation. Les sites pentus et les collines sont sujets à des glissements de terrain et peuvent être plus difficiles à aménager. • Avant de mettre en place un nouveau cimetière, il convient dans tous les cas de solliciter l'avis d'un géologue et d'un hydrologue.
Aspects culturels et religieux	<ul style="list-style-type: none"> • Les rites funéraires diffèrent considérablement au sein des communautés et entre elles. Le site d'inhumation devrait permettre aux personnes endeuillées d'honorer leurs défunts comme elles le souhaitent¹⁵. • Le lieu d'inhumation définitif de chaque corps doit être signalé en surface. • Pour les parties de corps impossibles à identifier (p. ex. lorsque les corps sont très fragmentés), un jardin/monument commémoratif peut être aménagé avec l'accord des familles endeuillées.
Aspects juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux pays possèdent un cadre juridique régissant l'implantation des cimetières (lois sur la santé publique, sur la protection de l'environnement, sur la gestion et la protection des eaux, sur les constructions, sur les cimetières et sur la protection de la vie privée).

ANNEXE 8

PROCESSUS POUR L’UTILISATION DES ANALYSES ADN À DES FINS D’IDENTIFICATION FORENSIQUE LORS DE CATASTROPHES DE GRANDE AMPLIEUR

Le processus d’identification forensique devrait s’inscrire dans le cadre d’une démarche holistique, qui tienne compte de tous les éléments matériels disponibles pour identifier les corps des victimes d’une catastrophe. Si l’on veut utiliser la technique de l’ADN pour aider à l’identification des victimes d’une catastrophe de grande ampleur, il importe de garder à l’esprit les considérations ci-après. Le profilage ADN est la plus importante avancée réalisée dans le domaine des sciences forensiques depuis la découverte des empreintes digitales. Mais aussi efficace soit-elle pour les cas individuels, l’utilisation de cette technique pour identifier un nombre élevé de victimes après une catastrophe s’avère complexe et requiert la mise en œuvre réussie des processus décrits ci-dessous¹⁷.

PROCESSUS	LOGIQUE SOUS-JACENTE
Chaque dépouille se voit attribuer un code unique, est examinée et documentée conformément aux procédures décrites dans ce manuel, et stockée de manière à assurer sa traçabilité et à pouvoir être retrouvée.	Ce processus permet de retrouver et récupérer les corps présentant des signes particuliers ou des éléments distinctifs (pouvant conduire à une identification) ou pour lesquels une correspondance a pu être établie ultérieurement avec le profil ADN d’un ou de plusieurs proches biologiques d’une personne portée disparue, ceci afin de procéder <ul style="list-style-type: none"> • à de nouveaux examens; • à la restitution du corps aux proches pour qu’il soit inhumé; ou • à la pose d’une plaque commémorative avec le nom correct si le corps a déjà été inhumé et ne sera pas déplacé.
Un échantillon est prélevé sur la dépouille afin d’en extraire l’ADN (p. ex. muscle, os, ongle).	Ce processus permet d’établir le profil ADN du défunt.
Une liste des personnes portées disparues, incluant les informations <i>ante mortem</i> recueillies sur ces personnes, est établie conformément aux procédures décrites dans ce manuel.	En préservant l’échantillon prélevé sur la dépouille de toute détérioration, on optimise les chances de pouvoir établir un profil ADN du défunt. Lorsqu’un profil a pu être extrait de l’échantillon et qu’une correspondance a pu être établie, cela permet de le relier de manière fiable à une dépouille spécifique.
Un système est mis en place pour permettre aux proches des personnes portées disparues ou présumées mortes de fournir des échantillons biologiques de référence.	Sans une liste des personnes portées disparues, il sera impossible de réaliser un nombre élevé d’identifications (même après des examens IVC complets) par quelque moyen que ce soit, y compris le profilage ADN. Sans cette liste, il sera plus difficile d’obtenir des échantillons ADN de référence des membres de la famille. Et sans informations <i>ante mortem</i> sur la personne portée disparue, il sera impossible de corroborer une éventuelle correspondance de profils ADN par d’autres informations.

<p>Un système est mis en place pour permettre aux proches des personnes portées disparues ou présumées mortes de fournir des échantillons biologiques de référence.</p>	<p>Sans échantillons de référence appropriés (qui peuvent varier en fonction des circonstances et des systèmes de profilage), il sera impossible de réaliser un nombre important d'identifications basées sur l'ADN en raison de la faible valeur statistique des correspondances.</p>
<p>Les laboratoires capables de traiter un grand nombre d'échantillons dégradés (prélevés sur les dépouilles) et un grand nombre d'échantillons biologiques prélevés sur les proches sont identifiés et un contact est établi avec eux. Les échantillons des victimes et ceux des familles devraient être traités dans des lieux physiquement séparés si un seul laboratoire est utilisé pour tous les échantillons.</p>	<p>Il arrive qu'il n'y ait pas de laboratoire disponible dans le pays. L'envoi des échantillons à l'étranger peut alors soulever d'autres considérations (d'ordre psychosocial, politique et logistique) pour les proches et les autorités.</p>
<p>Un cadre est mis en place pour évaluer les données ADN, qui tient compte du nombre de personnes portées disparues et définit des seuils statistiques pour les correspondances basées sur les profils ADN.</p> <p>Il faut veiller à ce que des logiciels adaptés, assortis de protocoles bien établis, soient utilisés pour comparer les deux groupes d'échantillons (victimes et proches).</p>	<p>Tout manquement dans ce domaine peut donner lieu à des erreurs d'identification (pouvant être multiples), qui hypothéqueraient l'ensemble du processus d'identification.</p>
<p>Il convient d'être au fait des moyens nécessaires pour financer les éléments décrits ci-dessus et de trouver une source de financement en conséquence.</p>	<p>Lors de catastrophes de grande ampleur, les besoins financiers dépasseront probablement les capacités de nombreux gouvernements.</p>

ANNEXE 9

GESTION DES DÉPOUILLES DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS LORS DE CATASTROPHES DE GRANDE AMPLIEUR

Les familles des ressortissants étrangers (visiteurs ou résidents) tués dans une catastrophe chercheront désespérément à obtenir des informations sur le sort de leurs proches. Comme énoncé dans la résolution AGN/65/RES/13 de l’Assemblée générale d’Interpol, «les êtres humains ont le droit de ne pas perdre leur identité après leur mort¹⁸». Pour les familles qui se trouvent à l’étranger, il est tout aussi important que pour les familles locales d’être informées de la mort d’un proche et de pouvoir récupérer son corps. Il est donc opportun que, dans les situations de catastrophe de grande ampleur, le processus global de gestion des victimes prévoie des arrangements particuliers pour les dépouilles des ressortissants étrangers une fois celles-ci identifiées.

C’est un principe simple à formuler, mais difficile à mettre en œuvre. En fin de compte, la meilleure manière de déterminer quelles dépouilles sont celles de ressortissants étrangers est d’identifier toutes les victimes de la catastrophe. On considère parfois qu’il peut être utile de mettre en place un processus visant à séparer les corps présumés de ressortissants étrangers de ceux présumés de ressortissants locaux, préalablement à l’identification. Or il s’avère que ce type de processus n’est jamais très fiable. Une fois ce constat assimilé, les opérations de récupération des dépouilles s’en trouveront simplifiées et libres de toute discrimination.

Il arrive aussi que des pressions soient exercées afin que les dépouilles des ressortissants étrangers soient récupérées en priorité; ces pressions ne doivent en aucun cas entraver la mise en œuvre d’une approche systématique visant à identifier l’ensemble des dépouilles. Ainsi, il ne serait pas considéré comme approprié qu’une équipe d’un pays tiers soit présente sur le terrain uniquement pour s’occuper des dépouilles de compatriotes. Cette aide étrangère devrait être disponible pour la prise en charge de toutes les dépouilles, sans distinction. Cela étant, lorsque des corps de ressortissants d’un pays étranger sont découverts, on peut raisonnablement envisager que si une équipe du pays en question est présente sur place elle soit associée à leur prise en charge, sous la supervision des responsables locaux.

Il convient d’inclure dans le plan de gestion des situations de décès massifs une section décrivant les procédures à suivre en cas de découverte du corps d’un ressortissant étranger. Ces procédures doivent être établies à l’avance et peuvent prévoir le recours à Interpol et aux missions diplomatiques/ambassades étrangères.

ANNEXE 10

PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

¹ M. Tidball-Binz, «*Managing the dead in catastrophes: guiding principles and practical recommendations for first responders*», *International Review of the Red Cross*, vol. 89, n° 866, 2007, p. 421-442.

² Interpol, *Interpol Disaster Victim Identification: Principles of Good DVI Governance*, Lyon (<http://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Forensics/DVI>).

³ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *L'approche de responsabilité sectorielle*, Humanitarian Response, Genève (<https://www.humanitarianresponse.info/fr/coordination/clusters>).

⁴ C. de Goyet, «*Epidemics caused by dead bodies: a disaster myth that does not want to die*», *Revista Panamericana de Salud Pública*, n° 15(5), p. 297-299 (http://publications.paho.org/english/editorial_dead_bodies.pdf).

⁵ H. Douceron, L. Deforges, R. Gherardi, A. Sobel et P. Chariot, «*Long-lasting postmortem viability of human immunodeficiency virus: a potential risk in forensic medicine practice*». *Forensic Science International*, n° 60, 1993, p. 61-66.

⁶ Organisation mondiale de la Santé, *Maladie à virus Ebola*, Aide-mémoire n° 103, Genève, août 2015 (<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs103/fr/>).

⁷ Comité international de la Croix-Rouge, *Identification médico-légale des restes humains*, 2013 (<https://www.icrc.org/fr/publication/4154-forensic-identification-human-remains>).

⁸ W. D. Haglund, M. Connor, D. D. Scott, «*The archaeology of contemporary mass graves*», *Historical Archaeology*, vol. 35, n° 1 (Archaeologists as Forensic Investigators: Defining the Role), 2001, p. 57-69.

⁹ Organisation panaméricaine de la Santé/Organisation mondiale de la Santé, *Resolution on the International Transportation of Human Remains* (résolution sur le transport international de restes humains), 1966 (disponible en anglais et en espagnol) (<http://iris.paho.org/xmlui/bitstream/handle/123456789/2177/CD16.R36en.pdf?sequence=1>).

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé, *Manuel de sécurité biologique en laboratoire*, troisième édition, Genève, 2004 (<http://www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/LabBiosMan3rdFrenchweb.pdf?ua=1>).

¹¹ Organisation mondiale de la Santé, *L'équipement de protection individuelle dans le cadre de la riposte à la flambée d'infections à filovirus*, Recommandations rapides, Genève, octobre 2014 (<http://who.int/csr/resources/publications/ebola/ppe-guideline/fr/>).

¹² Organisation mondiale de la Santé, *Comment inhumer sans risque et dans la dignité les personnes décédées de maladie à virus Ebola suspectée ou confirmée*, Recommandations rapides, Genève, octobre 2014. (<http://who.int/csr/resources/publications/ebola/safe-burial-protocol/fr/>).

¹³ Organisation mondiale de la Santé, *Comment inhumer sans risque et dans la dignité les personnes décédées de maladie à virus Ebola suspectée ou confirmée*, Recommandations rapides, octobre 2014 (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/149397/1/WHO_EVD_GUIDANCE_Burials_14.2_fre.pdf?ua=1&ua=1).

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé, *The Impact of Cemeteries on the Environment and Public Health*, Copenhague, Bureau régional de l'Europe, 1998.

¹⁵ C. P. Young, K. M. Blackmore, A. Leavens, P. J. Reynolds, *Pollution Potential of Cemeteries*, Environment Agency, Bristol, 2002.

¹⁶ B. B. Dent, *The Hydrogeological Context of Cemetery Operations and Planning in Australia*, vol. 1 (thesis), Sydney, 2002.

¹⁷ Comité international de la Croix-Rouge, *Personnes disparues, analyses ADN et identification des restes humains – Guide des meilleures pratiques à suivre dans les situations de conflit armé et autres situations de violence*, deuxième édition, 2009 (<https://www.icrc.org/fr/publication/4010-personnes-portees-disparues-analyses-dadn-et-identification-des-restes-humains>).

¹⁸ Interpol, Identification des victimes de catastrophes, résolution n° AGN/65/RES/13 de la soixante-cinquième Assemblée générale de l’O.I.P.C.-Interpol, Antalya, 23–29 octobre 1996 (<http://www.interpol.int/About-INTERPOL/Structure-and-governance/General-Assembly-Resolutions/Resolutions-1990-to-1999/1996-AGN65>).

Tous les liens Internet étaient actifs à la date de publication.

ANNEXE 11

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisation mondiale de la Santé
www.who.int

Organisation panaméricaine de la Santé
www.paho.org

Comité international de la Croix-Rouge
www.icrc.org

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
www.ifrc.org

Interpol
www.interpol.int



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU REGIONAL DES
Amériques



Organisation
mondiale de la Santé



CICR



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

0880/001_10.2017_1500

ISBN - 978-2-940396-59-7



9 782940 396597 >